



VAL DE FRANCE
BANQUE ET ASSURANCES

RAPPORT ANNUEL 2010

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
VAL DE FRANCE**

SOMMAIRE GENERAL

Rapport de gestion	page 3
Comptes individuels	page 38
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	page 86
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	page 88
Comptes consolidés	page 91
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 174
Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la LSF	page 176

RAPPORT DE GESTION 2010

1. Contexte économique et financier 2010

L'activité économique s'est stabilisée entre 2009 et 2010, mais la reprise demeure fragile et inégale selon les pays. Les pays émergents se situant en tête de la croissance mondiale, comme la Chine qui enregistre +10,3%. Les Etats-Unis quant à eux voient leur Produit Intérieur Brut croître de +3% sur l'année 2010, ce qui est 2 fois moindre que les pays émergents, mais bien plus que le pays de la zone Euro. En effet, la croissance globale y est de 1,7%, l'Allemagne se distinguant avec un taux de 3,6%, mais à l'autre extrémité, la Grèce et l'Irlande sont restées en récession.

Les signes d'une reprise de la croissance sont relativement forts, mais avec de nouvelles tensions, comme l'augmentation du prix des matières premières ; le taux de chômage global reste à un niveau proche de celui de 2009 à 6,2%.

Cette année a été caractérisée par un déplacement du risque et par une période de fortes turbulences en Europe dues à la crise des dettes souveraines. Aussi, les emprunteurs privés notamment, qui avaient été au cœur de la crise financière de 2007-2008, deviennent soucieux en 2010 de la crise de la dette publique et procèdent désormais à des allocations géographiques et non plus sectorielles. Ils resteront très attentifs aux divers points de tension de l'économie mondiale. L'euro quant à lui aura beaucoup souffert de cette période, il aura en effet perdu plus de 17% de sa valeur au cours du 1^{er} semestre 2010, tombant ainsi de 1,43 à 1,16 dollar.

La reprise économique française avoisine 1,6%, bien qu'inespérée en début d'année, ne suffira pas à effacer les pertes des deux années précédentes et ni à restreindre le taux de chômage, qui a reflué à 9,7% en 2010. La production industrielle française se situe encore 10% en dessous de son niveau d'avant la crise et ce malgré des dépenses de relance conséquentes. En effet, plus de 38 milliards d'euros auront été injectés depuis 2008, au travers notamment du plan de soutien aux crédits et de la prime à la casse automobile.

Le risque bancaire demeure associé au risque souverain qui a surgi dans la zone euro en 2010. Les stress tests visant à rassurer les marchés se sont avérés concluants dans un premier temps (7 banques européennes ayant échoué sur 91 testées) mais il demeure des interactions entre les finances publiques et le secteur bancaire via la macroéconomie. La mise en œuvre de la réforme Bâle III devrait participer à la transformation du paysage bancaire.

L'activité des 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole est soutenue par une collecte globale en progression de 4,1% en année mobile, sous l'impulsion des encours de Dépôts à Vue qui retrouvent une croissance de près de 8% et une épargne bancaire qui se redresse à +4,5%. Le stock de créances atteint 375 milliards d'€ soit une progression de +5,1% sur 1 an, toujours tiré par les crédits à l'habitat (+6,5%), ce compartiment bénéficiant toujours en 2010 d'une conjoncture de taux favorable.

2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France

Dans le domaine de la collecte de ressources, l'activité fut en croissance de 3,2% ; avec comme événements marquants, une forte progression des encours de Dépôts à vue, une rémunération du Livret A assez faible (à 1,25% puis 1,75% au 1^{er} Août) et enfin un repli du CAC 40 à -3,34% sur l'année, générant notamment un repli des encours Opcvm de -12%.

L'activité crédit est restée soutenue à +6,1% d'évolution d'encours, avec une contribution élevée pour les crédits à l'habitat (+7.4%). Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont collecte et crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte chahuté.

En 2010, la **collecte nette annuelle** est de +295,9 millions d'€ contre +314,8 millions d'€ en 2009 et génère globalement un accroissement d'encours de 3,2% et +3,5% en collecte globale intégrant les obligations en valeur de marché.

L'encours de dépôts à vue augmente de +11,6% au 31-12-2010, avec une moyenne annuelle des encours en solde moyen journalier en régression de +13%. La collecte monétaire rémunérée décroît par rapport au 31-12-2009 de 20 millions d'€. Cette décollecte provient d'une part du transfert des Livrets Pré-Réa Livret A résiduels vers les Livrets A et d'une baisse des encours de Livrets Epargne Fidélité réservés aux sociétaires de la Caisse Régionale (celui-ci ayant servi en 2010 un taux de rémunération moyen de 1,58%) à hauteur de -9millions d'€ et d'autre part, une baisse des encours de Dépôts à terme pour -11millions d'€ avec un taux de rémunération moyen de 3,41% en 2010.

Les encours d'épargne traditionnelle progressent de +2,8% ; les comptes et plans d'épargne logement progressent légèrement à +1,8%, les livrets quant à eux évoluent à la hausse pour 94millions soit +6,3%, sous l'impulsion notamment des Livrets A.

L'encours de collecte tierce évolue de +1,8% contre +5,1% en 2009, soit une augmentation de cette collecte de 61 millions d'€ contre +162 millions € en 2009. Les évolutions boursières ont engendré une diminution de la ligne d'encours SICAV et FCP de -11,6% en fin d'année. Les encours d'assurance-vie de la gamme Prédica (+5,7%) et de la BGPI (+12,6%) connaissent une évolution similaire à l'exercice précédent.

La **production de crédits à moyen et long terme** en 2010 est accrue de +17,3% par rapport à 2009. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1.187 millions d'€ soit 175 millions d'€ de plus que l'année précédente. Le financement de l'habitat avec 564 millions d'€ progresse de +38% représente 47,5% de la production totale de crédits 2010 contre 41% en 2009. La production de crédits à la consommation est en repli de -7% en comparaison à 2009 avec 139 millions d'€ et représentent 11,7% de la production totale de crédits.

L'accompagnement des projets d'investissement progresse de +6% par rapport à 2009 à 483 millions d'€ et représente 40,7 % des nouveaux crédits avec des rythmes d'évolution assez différenciés selon les marchés auxquels ils s'adressent. Les financements consentis à l'agriculture et aux professionnels représentent 15% des financements, l'évolution sur le marché de l'agriculture est de -3% et de -9% pour les financements aux professionnels. Les crédits d'investissement aux entreprises enregistrent quant à eux une hausse de +23% et représentent 12,3% des financements de la Caisse Régionale; les financements aux collectivités enregistrent une progression de +7%.

En 2010, la dynamique commerciale de Crédit Agricole Val de France est impulsée par l'action des « moteurs » créés en 2006 ; ceux-ci par leurs animations régulières et plusieurs « temps forts » ont permis de rencontrer 140 390 clients soit -7% qu'en 2009 avec toutefois un nombre d'entretiens « connaissance clients » de 21 175 soit +12,5%. Le maillage du réseau s'intensifie et intègre de plus en plus les nouvelles technologies, avec l'ouverture de l'agence « Saint Denis Les Ponts » au sein du secteur de Châteaudun.

Près de 18 000 nouveaux clients ont été conquis en 2010, dont près de 1 350 professionnels et agriculteurs. Nos performances sont en progression en comparaison à 2009 (+17%) et engendre une progression du nombre « relation client » géré de 3 330, portant le nombre de clients en portefeuille à 400 970 sur l'ensemble du territoire. Avec une production de 20 000 nouveaux contrats Assurance-Dommage des particuliers, le stock de contrat géré progresse de +4% et +1,7% sur la prévoyance.

Le nombre de connexions de nos clients au site Internet de la Caisse Régionale augmente de 17% en 2010 et dépasse le million de connexions par mois. Nos clients effectuent 7% de plus de virements par le « multi-canal » qu'en 2009. Enfin 3 160 clients excentrés du territoire de CA Val de France et désirant bénéficier d'une relation de nature « contact Agence » sont domiciliés dans l'Agence directe.

Le Crédit Agricole Val de France est une entreprise régionale engagée dans le développement durable de son territoire. Dans le cadre de notre politique mutualiste, la structure « Passerelle » qui a été créée en 2004, et dont l'objectif est de permettre aux personnes fragilisées par des accidents de la vie (perte d'emploi, divorce, décès, maladie, jeunes sans soutien familial...) de bénéficier d'une assistance du Crédit Agricole Val de France, a encore développé son activité en 2010. Ainsi, 1 380 clients ont déjà bénéficié de cet accompagnement. En 2007, le Crédit Agricole Val de France a signé avec l'UDAF 28 une convention de partenariat sur le micro crédit social, régi par la loi «Borloo». Cette signature permet de renforcer notre dispositif « Passerelle ». Dans ce cadre, l'UDAF s'engage à accompagner les emprunteurs et Val de France assure le dispositif crédit.

Le Crédit Agricole Val de France accompagne les initiatives locales : grâce à nos 660 administrateurs et nos 59 caisses locales, nous participons à l'animation de notre territoire en soutenant financièrement ou matériellement des associations qui œuvrent dans divers domaines : culture, sport, éducation, solidarité, patrimoine, humanitaire, ... (Ex : district de foot, UNSS, comité départemental de cyclisme, journées du patrimoine, rendez-vous de la créativité et reprise d'entreprises, comices agricoles, congrès des maires, AFDI, et de nombreuses associations locales). Au global, c'est près de 320 000 € que le Crédit Agricole Val de France a ainsi injecté sur nos deux départements.

Par ailleurs en 2010, nous avons poursuivi le développement de notre carte sociétaire. A la fin de l'année, 12 600 cartes sociétaires étaient actives, ce qui a permis d'alimenter notre Fonds de Développement aux Initiales Locales (FDIL) à hauteur de 45 000 € (le Crédit Agricole Val de France verse 0,02 € sur ce fonds à chaque fois qu'un sociétaire utilise sa carte sociétaire (retraits, paiements)). Ces fonds seront dédiés au soutien d'actions de solidarité sur nos deux départements (ex : les banques alimentaires, la ligue contre le cancer, l'Association Nos Anges, ...). En 2010, nous avons également créé un site internet dédié à notre différence mutualiste : www.territoiresetsolidarités.fr. Ce site, doté d'un blog, permet aux internautes de percevoir autrement le Crédit Agricole Val de France et de découvrir les actions mutualistes réalisées localement, le plus souvent mises en œuvre par les Caisses Locales.

Crédit Agricole Val de France, acteur du Développement Durable avec les actions mises en place: utilisation de papier recyclé, covoiturage entre les sites de Blois, suppression de la communication écrite sous forme papier, développement de la visio-conférence et de web-cam, récupération de piles, de cartouches d'encre et de toner au profit de l'association « Enfance et Partage », recyclage du papier et du carton par l'ensemble des collaborateurs et aménagement des agences avec le souci d'économies d'énergie. Aussi, l'agence projets Les Epars a été construite selon les normes « HQE » et la Caisse Régionale s'est engagée dans un processus « Bilan carbone ».

3. Les Comptes Sociaux 2010 de la Caisse Régionale

Les comptes de la Caisse régionale au 31 décembre 2010, leader bancaire de la place, reflètent l'évolution dynamique de son activité malgré le contexte économique et boursier encore chahuté cette année, de nouveaux investissements impactant l'évolution de ses charges et des risques qui tendent à se stabiliser.

Le produit net bancaire s'accroît de 4,1 %, en regard de charges de fonctionnement nettes qui augmentent de 4,4 %. Il en résulte un accroissement du résultat brut d'exploitation de +3,7 % à 133,05 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de provisions de 19,4 millions d'€ contre 20,9 millions d'€ en 2009.

La Caisse Régionale dégage un résultat net après impôt de 67,3 millions d'€, soit +2,9 %.
Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2010.

3.1. Bilan au 31/12/2010

Le total du bilan est de 7,07 milliards d'€, en sensible augmentation de +6,7 %.

BILAN (en millions d'€)

ACTIF	2010	2009	%
Interbancaire & Groupe	377,0	389,7	-3,3%
Créances sur la clientèle	5 468,4	5 164,6	5,9%
dont provisions	87,2	81,6	6,9%
Emplois de fonds propres	1 019,8	943,0	8,2%
Divers	201,2	126,6	58,9%
TOTAL	7 066,4	6 623,8	6,7%

PASSIF	2010	2009	%
Interbancaire & Groupe	3 654,2	3 507,4	4,2%
dont avances	2 988,6	3 077,1	-2,9%
Collecte monétaire	2 127,7	1 996,3	6,6%
Provisions pour risques et charges	81,0	74,7	8,4%
Fonds propres yc FRBG/Dettes Sub	941,2	854,3	10,2%
Divers	195,1	125,6	55,3%
Bénéfice de l'exercice	67,3	65,4	2,9%
TOTAL	7 066,4	6 623,8	6,7%

3.1.1. RESSOURCES

1. Les opérations interbancaires et internes du groupe Crédit agricole s'élèvent à 3,65 milliards d'€ et progressent de 147 millions d'€ par rapport à 2009 ; ces ressources représentent quasi-intégralement les avances de Crédit Agricole SA, soit 50% des prêts à moyen et long terme réalisés sur avances traditionnelles avant le 1er janvier 2004 (0,200 milliard d'€), qui s'amortissent, auxquelles s'ajoutent les avances globales (868 millions d'€) et les avances miroir, en léger repli de 0,7% compte tenu du niveau de taux de l'épargne bancaire incluant désormais les Livrets A (1,610 milliard d'€). Plus récemment, les avances SFEF (Soutien Financier à l'Economie Française) et avances spécifiques représentent 307 millions d'€ pour la Caisse Régionale. L'optimisation de la liquidité, nous a amené cette année à rembourser des avances globales qui sont partiellement compensées par la souscription d'emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole .s .a. Les encours d'emprunts en blanc progressant quant à eux de 240 millions d'€.

2. La collecte monétaire conservée, sous la forme de dépôts à vue et dépôts à terme de nos clients, soit 2,1 milliards d'€ est en progression de +6,6% au 31 décembre 2010. Les dépôts à vue, y compris associés aux PEA, progressent de +11,6% ; la collecte rémunérée diminue de 18 millions d'€ soit -2,7% provenant principalement des fortes tombées d'échéances des DAT Vert à 4 ans et pour lesquels les clients opèrent majoritairement un report des encours vers l'assurance-vie.

3. Les provisions d'un montant de 81 millions d'€ progressent de 8,4% par rapport à l'exercice précédent soit : provisions de 7,9 millions d'€ au titre de la collecte épargne logement (reprise nette aux dotations de 1,8 Millions €), 5,5 millions d'€ en risques opérationnels et divers (reprise nette de 1,9 millions d'€), provisions pour couverture de risques filières de 36,4 millions d'€ (dotation nette de 25,6 millions d'€) et 31,2 millions d'€ en provisions collectives (reprise de 15,6 millions €).

4. Les fonds propres atteignent 941 millions d'€ avant incorporation du résultat conservé et progressent de 10,2% soit 86,8 millions d'€ après dotation nette de 7,3 millions d'€ de FRBG. La mise en réserves du résultat conservé 2009 augmente le niveau des fonds propres de 58,4 millions d'€, ainsi que les comptes courants bloqués des Caisses Locales qui progressent de 21,2M€ (sous l'impulsion de l'accroissement du nombre de parts sociales).

5. Les comptes de tiers et divers, soit 195 millions d'€ représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en progression de 69,4 millions d'€ par rapport à 2009. Une forte augmentation provenant notamment de l'avance de 39M€ faite à la Société En Participation pour la gestion déléguée des prêts à la consommation avec la filiale du Groupe C.A.Consumer Finance.

6. Enfin, le résultat net de l'exercice s'élève à 67,3 millions d'€ et progresse de 2,94%.

3.1.2. EMPLOIS

1. Les opérations interbancaires et Groupe s'élèvent à 377 millions d'€ et représentent principalement des excédents de trésorerie ; elles diminuent de 3,3% soit -12,7 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent en raisons majeures de moindres placements.

2. Les créances sur la clientèle, nettes de provisions sur créances douteuses et litigieuses atteignent 5,47 milliards d'€ en progression de 5,9% et représentent 77% des emplois de la Caisse Régionale, contre 78% en 2009. A noter que le total des créances douteuses et litigieuses est en augmentation de 15,8 millions € à 127,9 millions d'€ et représente 2,32 % des encours globaux de crédits (+17pb).

4. Les emplois de fonds propres enregistrent une progression soutenue de 8,2% à 1,02 milliard d'€ ; ceci résulte de l'encours de titres de placement et d'investissement en progression de 83 millions d'€ en raison de l'accroissement des excédents de fonds propres, du réinvestissement des dividendes La Boétie pour 12,1 millions d'€, amoindri de -4 millions sur l'Avance en compte courant la Boétie et -2,8 millions d'€ de dotations aux provisions sur les filiales (dont 2M€ sur la Sacam International). Enfin, il a été réalisé pour 5,2 millions d'€ d'investissements contre 7,9 millions d'€ en 2009 et des amortissements qui s'élèvent à 7,45 millions € contre 7,1 millions € en 2009.

5. Les comptes divers s'élèvent à 201 millions d'€ et progressent de 59% ; ils sont constitués par les encaissements en cours auprès des tiers.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres sur-complémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation : (information extra-comptable non auditée par les Commissaires aux Comptes)

en K euros	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres de base	602 584	516 225
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres surcomplémentaires		
Valeur de mise en équivalence		
Total des Fonds propres prudentiels	602 584	516 225

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

En 2010 comme en 2009, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu à ces exigences réglementaires.

3.2. Les engagements hors bilan

Les engagements reçus pour 1 925 millions d'€ sont exclusivement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 1 349 millions d'€ soit +13,6% par rapport à 2009.

Les engagements donnés pour 903 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 504,5 millions d'€ soit -6,55% par rapport à 2009 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 308,3 millions d'€ dont 206,2 millions d'€ de crédits accordés non réalisés; +20,25% par rapport à 2009.

3.3. Le compte de résultat 2010

LE COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'€)

	2010	2009	Variation
interets et produits assimilés	249 654	261 771	-4,6%
interets et charges assimilés	-120 035	-138 806	-13,5%
revenus des titres à revenu variable	21 429	22 178	-3,4%
<u>Produits nets d'intérêts+revenus assimilés</u>	<u>151 048</u>	<u>145 143</u>	<u>4,1%</u>
commissions produits	120 525	118 270	1,9%
commissions charges	-16 862	-18 485	-8,8%
<u>Produits nets de commissions</u>	<u>103 663</u>	<u>99 785</u>	<u>3,9%</u>
autres produits d'exploitation bancaire	1 496	1 868	-19,9%
autres charges d'exploitation bancaire	-1 001	-611	63,8%
<u>Autres produits nets</u>	<u>495</u>	<u>1 257</u>	<u>-60,6%</u>
gain ou perte s/op du ptf de negociation	145	-1 378	-110,5%
gain ou perte s/op du ptf placement et ass	3 085	3 521	-12,4%
<u>Produits nets sur opérations financières</u>	<u>3 230</u>	<u>2 143</u>	<u>50,7%</u>
P.N.B.	258 436	248 328	4,1%
Frais de personnel	-73 986	-71 706	3,2%
Autres frais administratifs	-43 951	-41 269	6,5%
Dotations aux amortissements	-7 450	-7 089	5,1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	133 049	128 264	3,7%
Coût risque crédits + litiges	-19 384	-20 945	-7,5%
Résultat net sur actifs immobilisés	-2 931	-1 212	141,8%
RESULTAT COURANT	110 734	106 107	4,4%
Dotations nettes FRBG & prov. réglementées	-7 314	-6 461	13,2%
Résultat exceptionnel	0	0	NS
Charge fiscale	-36 089	-34 236	5,4%
RESULTAT NET	67 331	65 410	2,94%

3.3.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'élève à 258,4 millions d'€, en progression de 4,1% soit +10,1 millions d'€ par rapport à 2009, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des produits nets d'intérêts et revenus assimilés : 151 millions d'€ qui progresse de 4,1% soit 5,9 millions d'€. Ceci provient notamment d'une diminution des charges nettes d'intérêts sur opérations internes avec le Crédit Agricole de 12,14 millions d'€ (refinancement par avances globales et miroir), d'une baisse de 3,1 millions d'€ pour la marge sur opérations avec la clientèle et d'une baisse des produits nets de macro-couverture pour 3 millions d'€.

2. Les produits nets de commissions progressent de 3,9 % à 103,6 millions d'€ soit +3,9 millions d'€;

→ Progression des commissions sur opérations internes au Crédit Agricole de +1,9 % soit à 7,5 millions d'€, amélioré par la facture de la liquidité qui est un produit pour la Caisse Régionale de 6,4 millions d'€,

→ Baisse de 3% des commissions sur prestations de services financiers à 65,5 millions d'€ soit - 2,2 millions d'€ composées par:

- les produits issus des moyens de paiement utilisés par nos clients en baisse de 7,6% à 18,5 millions d'€ ;

- les produits nets de gestion d'opcv et de titres augmentent de 7,8 %,

- une progression des commissions assurance lard et sécuricompte de 8,1% avec une sinistralité proche de l'exercice précédent,

- les commissions assurance-vie évoluent de +7,6 % portées à 11,4 millions d'€,

- les autres produits et charges nets de services financiers régressent de 2,9 millions d'€.

→ Régression de 7,4% des commissions sur opérations avec la clientèle (autres qu'issues des moyens de paiement) qui atteignent 22,9 millions d'€.

3. Les autres produits nets d'exploitation baissent de 61% soit -0,7 million d'€ à 495 milliers d'€.

4. Les produits nets sur opérations financières s'élèvent à 3,2 millions d'€ contre 2,1 millions d'€ en 2009 soit une progression de 50,7%, due à une perte en 2009 sur opération du portefeuille de négociation à hauteur de 1,38 million d'€ (net swaps clientèle).

3.3.2. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement augmentent de 4,4 % à 125,4 millions d'€.

1. Les frais de personnel qui concentrent 59% des charges de l'entreprise progressent de +3,2% à 73,9 millions d'€ (soit +2,3 millions d'€). Les salaires et charges de personnel augmentent de 3% soit +1,9 millions d'€, en raison de l'accroissement des rémunérations fixes et variables pour 420 milliers d'€ et avec un accroissement des indemnités de départ en retraite pour 310 milliers d'€. Les taxes sur salaires sont accrues en 2010 du forfait social précédemment comptabilisé en impôts et taxes (soit 550k€ en 2010). Un nouvel accord d'intéressement a été signé en 2010 et s'appuie sur la part de marché moyenne selon les déclarations Banque de France ; aussi en 2010, la participation servie est de 3 427 897€ en 2010 (contre 3 222 002€ en 2009, soit +6,4%), l'intéressement est porté à 5 729 080€ en 2010 (contre 5 935 376€ en 2009, soit -3,5%).

2. Les autres frais administratifs augmentent de 6,5% pour atteindre 43,9 millions d'€ ; les sous-traitances internes au Groupe étant le principal facteur d'accroissement, avec +4 millions d'€ provenant du coût supplémentaire de la construction de la nouvelle plateforme informatique.

3. Les dotations aux amortissements augmentent de 5,1% à 7,45 millions d'€ avec l'intégration de l'accélération des dotations aux amortissements des sièges de Blois et Chartres dans le cadre du projet de la Caisse Régionale de reconstruction de ces sites d'ici à 2013.

3.3.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Synthèse d'une progression de 4,1% du produit net bancaire et des charges en évolution de +4,4%, le résultat brut d'exploitation s'adapte +3,7% à 133 millions d'€. Cette progression contribue à une perte de 0,17 point du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 48,52%. Ceci consolide l'amélioration récurrente de productivité de Crédit agricole Val de France illustrée par le gain de presque 20 points de coefficient d'exploitation depuis 1999 (date d'intégration dans le GIE de moyens et prestations informatiques Synergie); gains de productivité destinés à servir nos clients au meilleur rapport qualité - prix du moment.

3.3.4. LES PROVISIONS

1. Le risque crédit de la Caisse régionale génère une dotation nette de provisions de 10,9 millions d'€ contre une dotation nette de 16,2 millions d'€ en 2009; cette évolution provient d'un encours de créances douteuses et litigieuses à hauteur de 127,9 millions d'€ soit un taux de 2,32% (contre 112,1 millions en 2009) sur l'ensemble des créances et d'un taux de provisionnement de 68,18% contre 72,8% en 2009. Les pertes enregistrées cette année ont été moindres en comparaison des 2 années précédentes, en raison de travail mené en amont sur les dossiers litigieux (3,7M€ de pertes en moins en comparaison à 2009).

En 2010, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent:

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II.
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autre que crédit individualisé sont en dotation nette de 8,47 millions d'€ contre une dotation nette de 4,7 millions d'€ en 2009. Elles sont justifiées par :

Aussi, nous constatons une baisse significative de la provision collective (-15,5 millions d'€) essentiellement sur les crédits aux particuliers (-14,7 millions d'€) liées à la suppression du coefficient de majoration sur la conjoncture immobilière.

Parallèlement, nous avons renforcé notre politique de « provision filière » :

- Création d'une provision « filière céréale » pour 21 millions d'€, face à la volatilité des prix, au risque d'accident climatique et à la réforme de la Politique Agricole Commune ;
- Développement de la provision « filière LBO » pour 13,7 millions d'€, liée à la dégradation économique et l'accroissement de notre clientèle concernée (+8 nouveaux LBO).

Les provisions sectorielles se trouvent ainsi accrues de 25,6 millions d'€.

3. Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) enregistre une dotation nette de 7,3 millions d'€ correspondant à une dotation aux risques crédits.

4. Les provisions réglementées pour amortissements dérogatoires et investissement enregistrent une dotation nette de 14 millions d'€.

3.3.5. LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés, soit 36,09 millions d'€, s'élève à 67,3 millions d'€, en progression de 2,94%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 8,77% contre 9,22% en 2009 et la rentabilité de l'actif (ROA) mesurant le rapport entre le résultat net et le total bilan retraité atteint 0,91% contre 0,96% fin 2009.

3.4. L'affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice minoré du Report à Nouveau débiteur de 165 450,41€ comme suit :

- Affectation à la réserve légale : 45 070 885,30 €
- Dotation aux autres réserves : 15 023 628,43 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 3,30% : 996 365,37 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 6 074 848,35 €.

4. Les perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Le Crédit Agricole Val de France confirme en 2011 ses ambitions de développement et entend continuer à prendre toute sa place en appui de l'économie de son territoire, en redonnant un second souffle à son projet d'entreprise autour des axes suivants :

- Relancer une dynamique de conquête,
- Renforcer la notion de proximité et le besoin de différenciation sur son territoire,
- Intégrer son projet mutualiste,
- Mettre en place une nouvelle organisation commerciale.

5. Les facteurs de risques

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,

- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix),

- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),

- Les risques du secteur de l'assurance : risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,

- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,

- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

5.1. Risque de crédit

5.1.1 Objectifs et politique

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent

donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et ainsi favoriser une approche risque de qualité et les systèmes internes de notation et d'estimation des taux de défaut et de perte devront jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc:

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour bien sûr conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants: respect de délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par:

- les Directeurs d'Agence (réseau de proximité et réseaux spécialisés) qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
 - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
 - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau,
- le Comité de surveillance des risques trimestriel au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de la Commission Bancaire s'appliquent naturellement et plus particulièrement:

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite sur 1 risque: 25% des fonds propres
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

La Caisse régionale fixe le risque net (après couverture Foncaris et Onic) maximal par groupe emprunteur par rapport au RBE de la Caisse Régionale et selon la notation de l'emprunteur sauf dérogation du Conseil d'Administration. Pour les Entreprises, sur la base des notations Corporate, les seuils suivants s'appliquent :

- A+ à C+ : 30 % du RBE
- C à D+ : 20 % du RBE
- D à D- : 10 % du RBE
- E+ à E- : 5 % du RBE.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse Régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse Régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Des limites d'encours sont également fixées pour les crédits syndiqués réalisés auprès de CA.C.I.B ou d'autres Caisses Régionales et sur les financements LBO :

- 100 Millions d'€ pour les crédits syndiqués CA.C.I.B,
- 100 Millions d'€ pour les crédits syndiqués Caisses Régionales et autres banques.

Avec un plafond de réalisation annuelle (40 Millions d'€ pour 2010)

- 100 Millions d'€ sur les financements LBO.

Ces limites font l'objet d'un reporting semestriel auprès du Conseil d'Administration.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n° 9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

5.1.2 Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes :

Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 6 millions d'€ et en délégation le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 3 millions d'€ et 6 millions d'€.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis

par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations.

La Caisse Régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Un dispositif contrôle des notations au niveau du groupe Crédit agricole et la mise en place d'un comité de notation mensuel.

CORRESPONDANCE ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
indicatif Moody's	Aaa	Aa1/ Aa2	Aa3/ A1	A2/ A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/ B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/ AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

c) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales. Tous les dossiers de financement pour des contreparties supérieures à 3 millions d'euros sont constitués avec intégration complète des engagements du Groupe.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire – est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le conseil d'administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée ; tout dossier de financement dont la limite accordée (ou effective) est de 6 millions d'€ doit être présenté au Comité Régional, instance la plus haute de la Caisse Régionale pour accorder de nouveaux engagements.

La direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les dix plus grandes contreparties représentent 6,3% de l'encours au 31/12/2009 et 5,9% de l'encours au 31/12/2010.

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de vérifier le niveau de connaissance du client. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité et dans l'année. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences deux fois par an,

- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse Régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière LBO
- la filière Céréales (agriculteurs et entreprises de collecte, transformation et concessionnaire)
- la filière Boulangerie, CHR et professionnels de l'immobilier.

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par une dégradation de la note Bâle II.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau:

- L'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir régularisation à l'amiable ;

Second niveau:

- Le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau et est présidée par le Directeur des Crédits ;
- Le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et de la politique de provisionnement.

Instance de suivi:

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse Régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent.

- **Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance**

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter deux fois par mois et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- **Processus de suivi des risques sur base consolidée**

Le Comité des Risques, réuni hebdomadairement, traite les dossiers dont la situation est en écart par rapport aux autorisations. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable pour le recouvrement contentieux.

Le Comité des Risques procède aussi, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut sur les risques :

- dans le domaine des entreprises et de la promotion immobilière. Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à tous les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée,

- dans la clientèle de détail. Les principales expositions au risque en termes d'encours et en perte attendue (au sens Bâle II) sont examinées avec les responsables du réseau de proximité.

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

5.1.3 Exposition

a) Exposition maximale

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	9 661	19 556
Instruments dérivés de couverture	82 327	78 738
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	687 863	219 051
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	19	2 315
Prêts et créances sur la clientèle	5 491 515	5 208 569
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	184 601	187 718
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 455 986	5 715 947
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	813 048	803 664
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	89 953	84 112
Provisions - Engagements par signature	-1 428	-690
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	901 573	887 086
TOTAL EXPOSITION NETTE	7 357 559	6 603 033

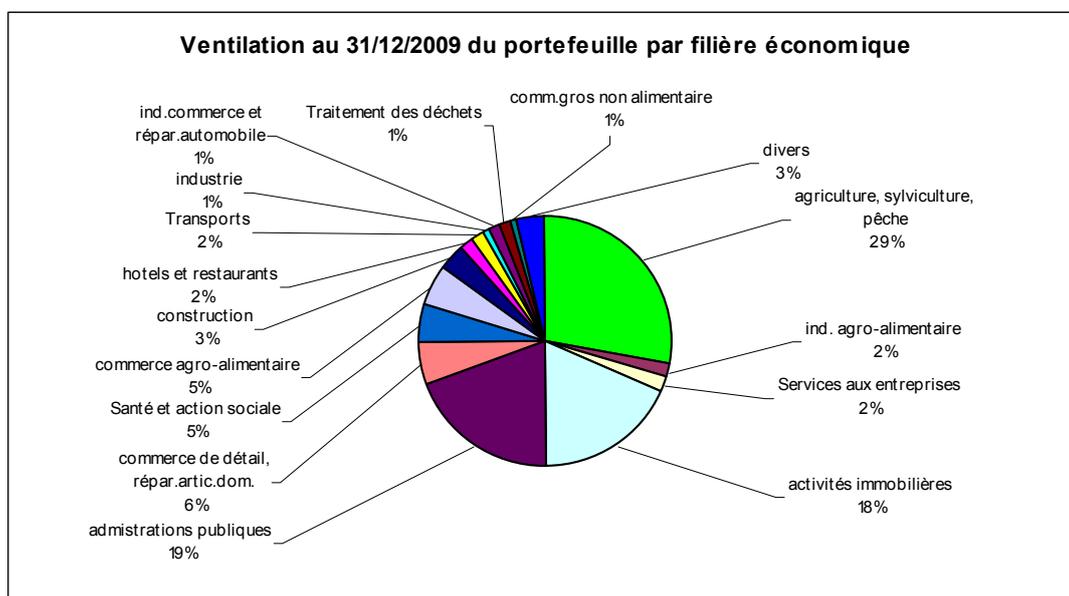
Note préparée à partir des notes 3.4, 6.2, 6.4, 6.5, 6.8, 6.16 et 8

L'exposition nette augmente de 11,4% essentiellement par l'exposition des engagements de bilan (+ 12,9%) respectivement + 468,812 milliers d'€ en Actif disponible à la vente et + 282,946 milliers d'€ de prêts et créances sur la clientèle.

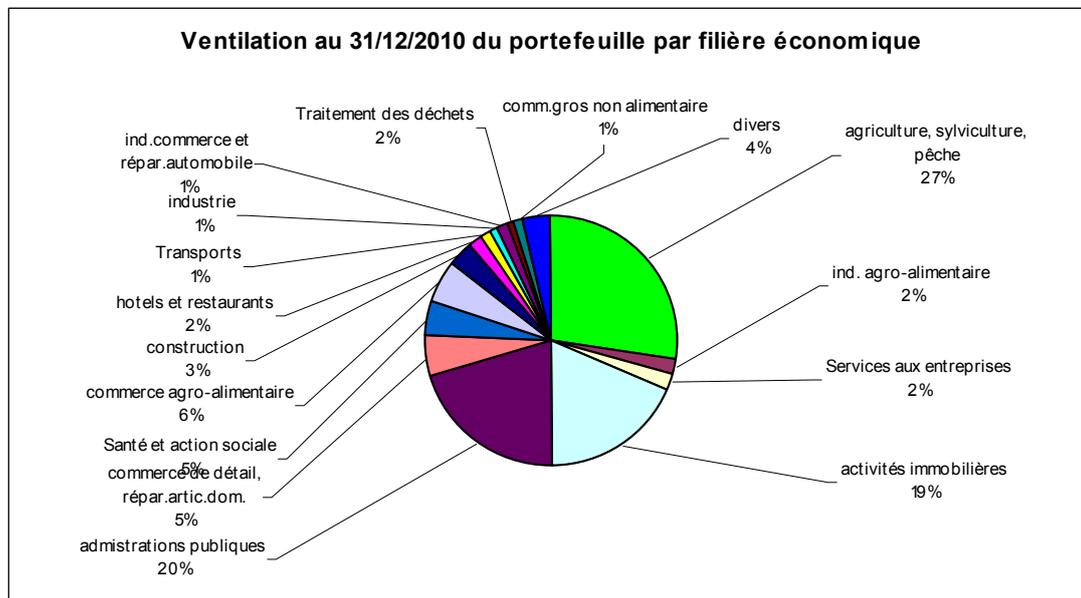
Les prêts et les créances à la clientèle s'élèvent à 5 491 515 milliers d'€ et représentent 74,6% du total de nos engagements. Son importance est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- Diversification du portefeuille par filière d'activité économique



Avec 29% la filière agriculture associé à l'industrie agro-alimentaire est le portefeuille le plus important de Val de France. Cette forte exposition a motivé la mise en place d'une provision filière céréale. Il est néanmoins en baisse relative de 2% au profit du portefeuille administration publique 20% (+1 pt) et de la filière immobilière 19% (+1 pt).



- Ventilation au 31/12/2010 du portefeuille global par filière économique

	31.12.2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	11 329				11 329
Banques centrales					
Etablissements de crédit	19				19
Institutions non établissements de crédit	736 504	3 650	1 087		735 417
Grandes entreprises	1 090 741	44 764	33 514	10 130	1 047 097
Clientèle de détail	3 777 960	75 093	48 199	57 456	3 672 305
Total *	5 616 553	123 507	82 800	67 586	5 466 167
Créances rattachées nettes					25 367
Valeurs au bilan					5 491 534

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 19 700 milliers d'euros

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories

Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

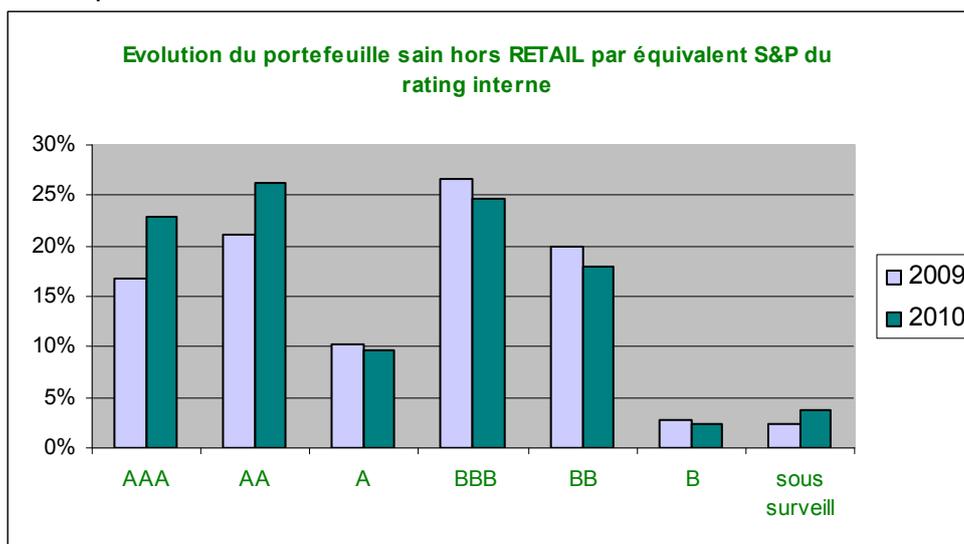
Prêts et créances	2010	2009
Ni en souffrance, ni dépréciés	5 206	4 948
En souffrance, non dépréciés	130	122
Dépréciation	156	140
TOTAL	5 492	5 210

Le total des prêts et créances a augmenté de 5,4%. Le fait marquant est une augmentation de près de 11% des prêts et créances dépréciés qui traduit l'augmentation du risque au cours de l'année 2010 sur le territoire de Val de France.

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2010, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 24% des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 5,2 Milliards d'euros. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard &Poors.



Globalement une amélioration de la qualité des portefeuilles en particulier en AAA et AA malgré une augmentation des clients mis sous surveillance.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours dépréciés et des dépréciations , ventilés par agent économique					
Encours au 31/12/2010 en millions d'euros	Encours bruts	dont encours dépréciés	Dépréciation individuelles	Dépréciation collectives	taux de couverture encours dépréciés
Administrations centrales et institutions	747	4	1	0	
Etablissements de crédit	0				
Grandes entreprises	1 091	45	36	10	79%
Clientèle de détail	3 778	75	48	57	64%
total	5 616	124	85	68	69%

60% de l'encours déprécié repose sur la clientèle de détail avec un taux de provision individuelle de 64%. En revanche le taux de provision sur les grandes entreprises est sensiblement plus élevé avec 79%.

d) Coût du risque

Le coût du risque crédit de la Caisse Régionale s'élève à 19,38 Millions d'€ au 31.12.2010, soit - 1,59 million d'€.

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale n'est pas exposée à ce risque (cf note 3.1 des états financiers consolidés)

5.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.2.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies

opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesure des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book(*) (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

* : par référence à la LJ 2009-408 (portefeuille de négociation prudentiel)

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie), et pour le compte de la clientèle.

Ces opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière).

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

- En local à la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

Le Comité de suivi des Risques :

Il est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjoints, du Directeur financier, du responsable des risques et du contrôle permanent, du Responsable Finance, du responsable de la gestion financière et du responsable du contrôle de gestion. Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

5.2.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (Seuils d'alertes).

1. Les indicateurs

1.1. La VaR (value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois. La VaR se calcule à partir d'un échantillon de données historiques duquel se déduisent des lois statistiques habituelles.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché.

La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique.

Pour effectuer son calcul VaR, la Caisse Régionale utilise un outil fourni par l'Organe Central et remonte trimestriellement à ce dernier les résultats obtenus.

Limites du calcul de la VaR paramétrique :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Le calcul de VaR contribue à la fixation des limites des risques de pertes et fait l'objet d'un suivi en Comité Financier.

1.2. Les stress scénarii

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénarii », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres des différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Le risque de marché porté par la Caisse Régionale Val de France est défini à partir du stress scénario suivant :

Type d'Actif	Stress Scenario
Monétaire Dynamique	- 3%
Obligations (hausse des taux)	+ 2%
Convertibles	- 8%
Actions et FCPR	- 25%
Gestion Alternative	- 15%

Scénario catastrophe sur le portefeuille de Titres de Placement au 31/12/2010:

Scénario catastrophe	- 6,31 M€
----------------------	-----------

Dans le cas extrême d'une matérialisation de l'ensemble des risques, l'impact sur le résultat de la Caisse Régionale serait de l'ordre de – 6,3 Millions d'€. Ces calculs constituent un ensemble d'indicateurs quantitatifs qui permettent d'établir et d'assurer une cohérence entre les limites globales et les limites opérationnelles utilisées par les opérateurs de front-office. Ces limites permettent également d'encadrer les risques qui ne seraient pas correctement capturés par les mesures en VaR.

1.3. Les indicateurs complémentaires

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par la VaR et les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration.

1.4. L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

5.2.3 Exposition : activités de marché (Value at Risk)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

VAR (en M€)	31/12/2010	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2009	Minimum	Maximum	Moyenne
Portefeuille de Titres de Placement	3,10 (soit 0,93%)	2,48	3,10	2,86	1,80 (soit 0,73%)	1,58	1,80	1,64

Après une année 2009 marquée par une exposition extrêmement prudente, la Caisse Régionale a opéré un retour progressif vers les actifs plus risqués (obligataires, actions) au cours de l'année 2010. Au 31/12/2010, la Var s'élève à 3,10 M€, soit 0,93% de l'encours du portefeuille.

Voir Note 3.2 : Instruments dérivés de transactions.

5.2.4 Risque Action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2010, le montant total des encours exposés au risque sur actions de la Caisse Régionale s'élève à 40,5 Millions d'€. La ventilation de nos actifs disponibles à la vente se trouve dans la note 6.4a des états financiers qui présente, notamment, les encours d'actions et les gains et pertes latents sur actions.

Voir Note 6.4 : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

5.3. Gestion du bilan

5.3.1 La gestion du bilan – les risques financiers structurels

La Direction Financière de la Caisse régionale définit les principes de la gestion financière (en conformité avec les normes et méthodes préconisées par Crédit Agricole S.A.). Elle met en œuvre la politique de placement, de refinancement, de gestion actif-passif, de pilotage des ratios prudentiels. L'ensemble de ces règles de gestions est encadré par les limites et des seuils d'alertes définis par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt global

1. Objectif et politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échéancés (crédits).

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP à chaque arrêté trimestriel,
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.,
- Il valide les orientations de gestion géré par la Direction Financière.

3. Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs,

hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CASA a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impassse de référence utilisée est l'impassse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque trimestre, intègre les effets de la macro couverture.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal / taux réel). Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (néгатif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Le résultat de ces mesures au 31/12/2010, sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

<i>En M€</i>	2011	2012 - 2016	2017 - 2021	> 2022
mpasse	-173,8	-8,8	34,0	-6,5

En termes de sensibilité du produit net bancaire de la 1^{ère} année (2011), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée à une hausse des taux de la zone euros (Eonia) et perdrait 1,7 millions d'euros en cas de hausse immédiate et durable des taux de 100 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,67 % (PNB de référence de 258,4 millions d'euros).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 10 prochaines années en cas de la variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base est inférieure à 1,5 % des fonds propres de la CR.

Au 31 décembre 2009, en termes de sensibilité du produit net bancaire de la 1^{ère} année (2010), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France était exposée à une hausse des taux de la zone euros (Eonia) et aurait perdu 0,7 millions d'euros en cas de hausse durable des taux de 100 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,3 % (PNB de référence de 248 millions d'euros).

La Caisse Régionale est exposée uniquement au risque de la devise « Euro ».

La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.

5.3.3 Risque de change

Les opérations en devises de la clientèle sont systématiquement adossées à Crédit Agricole SA. En conséquence, la Caisse Régionale n'a pas de position de change significative (cf. Note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés).

5.3.4 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière qui en réfère à :

- Mensuellement, au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et de refinancement de la Caisse Régionale,
- Hebdomadairement, aux membres du Comité Financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio de liquidité ...). Cet envoi est venu remplacer la Cellule « optimisation de la liquidité » mise en place en octobre 2008.

1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise. Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées. Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe. La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du Groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), des avances miroir (50% de sa collecte bilantielle autres que monétaire), des avances globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans). La Caisse Régionale a bénéficié de plus d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A. sur les marchés financiers (CRH, COVERED), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts. De plus, elle se

refinance à court terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. conserve la moitié de l'épargne des Caisses Régionales, elle utilise les actifs éligibles des Caisses Régionales à la BCE pour se refinancer auprès de la Banque Centrale et les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés auprès CA.s.a. (sur le compte courant ou bien sous forme de placement en blanc).

Dans le cadre de la gestion de la liquidité du Groupe, CA.s.a. a mis en place des règles de gestion de la liquidité auxquelles la Caisse Régionale adhère. Ces relations financières ont fait l'objet d'une convention entre la Caisse Régionale et CA.s.a. définissant les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de sa limite à court terme, concentration d'endettement) ainsi que le coefficient de liquidité.

- Reporting hebdomadaire : suivi quotidien de la trésorerie, des consommations de limite à CT, des refinancements à Court et moyen terme.

- Reporting mensuel (comité financier) : suivi de la liquidité globale de la CR => Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite à court terme, consommation de limite à court terme imite à CT, concentration des échéances.

3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi fait l'objet d'un encadrement interne au Groupe.

A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100%) du ratio réglementaire de liquidité.

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- Des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crise (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- Des limites long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancement.

Le Groupe Crédit Agricole a décidé d'inscrire son système de gestion et d'encadrement de la liquidité dans le cadre réglementaire et donc de le rendre conforme aux exigences de l'approche avancée du risque de liquidité explicitée dans l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. L'approche avancée du risque de liquidité est un dispositif réglementaire optionnel fondé sur l'utilisation de méthodologies internes ; son utilisation au lieu de l'approche standard est soumise à l'homologation préalable de l'autorité de contrôle prudentiel. Compte tenu des attentes du régulateur en termes d'historique des indicateurs du système, cette homologation est envisagée au début de l'année 2011 soit un an après la mise en place de la production régulière de l'ensemble des indicateurs.

4. Exposition

4.1 Ratio de liquidité

Le coefficient de liquidité correspond au rapport entre les disponibilités et concours dont l'échéance est à court terme, d'une part, et les exigibilités à court terme, d'autre part. Il est calculé mensuellement, le seuil minimal étant de 100 %. Il intègre les fonds propres prudentiels et n'est pas consolidé, Crédit Agricole S.A. servant de centrale de refinancement et couvrant donc les besoins des entités du Groupe.

L'arrêté ministériel du 5 mai 2009 a fait évoluer le calcul du ratio de liquidité dans sa définition d'une approche standard.

Les établissements français du Groupe seront assujettis à cette approche à partir du 30 juin 2010. La périodicité de calcul de ce ratio est mensuelle, mais à ce dernier s'est rajoutée la production trimestrielle de deux nouveaux tableaux :

- Un tableau de flux de trésorerie à 7 jours et un tableau reprenant le coût des refinancements effectués par la Caisse Régionale au cours du trimestre,
- Le ratio de liquidité de la Caisse régionale ressort au 31/12/2010 à 124,8% contre 119,5% un an auparavant. Dans un souci de prudence, la Caisse régionale s'est fixé un pilotage du ratio proche de 120%.

4.2 Emissions

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Covered Bonds et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) ou bien des montants distribués *via* son réseau commercial dans le cadre d'émissions séniors.

Avances reçues dans le cadre des émissions de :

- Crédit Agricole Covered Bonds : 62,4 millions d'€,
- CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) : 21,7 millions d'€,
- Emissions distribuées *via* le réseau commercial : 16,75 millions d'€.

Les mouvements de remboursements ont concernés, les émissions émis dans le cadre de la SFEF (Société de financement de l'économie française) : 20,2 millions d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (*cf.* états financiers consolidés au 31 décembre 2010) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

5.3.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut-être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2010, la Caisse Régionale n'a pas plus de couvertures comptabilisées en Cash Flow Hedge. Elles représentaient un notionnel de 41,1 M€ au 31/12/2009. Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.4. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

5.4.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,

- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

5.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Depuis 2005, le MRO est rattaché au service Contrôle Permanent.

En 2010, ont été présentés, au comité de contrôle interne, les résultats de la collecte trimestrielle faisant ressortir les Processus/Risques les plus coûteux, les informations sur les Scénarios Majeurs, et les sujets d'actualité (Cartographie, Plans d'Actions, Exigence de Fonds Propres).

Une synthèse trimestrielle est diffusée à la Direction Générale, elle comprend :

- La situation et le descriptif des principaux Risques Opérationnels déclarés.
- La répartition des incidents par Eléments Organisationnels, par Domaine et Type de Conséquences
- L'évolution des Risques Opérationnels Estimés, Provisionnés et passés en pertes.

Une information est également faite au Comité d'Audit et des Comptes avec compte rendu au Conseil d'Administration.

Lors de l'exercice 2010, la Caisse Régionale a engagé les actions suivantes :

- Actualisation des Scénarios Majeurs,
- Actualisation de la Cartographie 2009 des Risques Opérationnels,
- Rapprochement comptable trimestriel, notamment des provisions,
- Mission Inspection Générale portant sur les Prestations de Services Essentiels Externalisés.

5.4.3 Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

Le périmètre des entités prises en compte est :

- Caisse Régionale Val de France : Exigence de Fonds Propres des Risques Opérationnels 27 478 788 €
- Caisses Locales Val de France : Exigence de Fonds Propres des Risques Opérationnels 341 149 €
- Fonds dédié VDF Rendement : Exigence de Fonds Propres des Risques Opérationnels 1 809 €.

5.4.4 Exposition

Les pertes opérationnelles se répartissent de la façon suivante :

Fraude interne	=> 0%
Fraude Externe	=> 30%
Pratiques emploi / sécurité sur lieu de travail	=> 8%
Relation Clientèle / produits/ et pratiques commerciales	=> 39%
Domages aux actifs corporels	=> 10%
Dysfonctionnement activités / systèmes	=> 0%
Traitement des opérations / gestion processus	=> 13%

Ci-après la répartition figurant dans le rapport de contrôle interne (Partie II / I. Risques Opérationnels)

RESULTATS DE LA MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS AU 31 DECEMBRE 2010

VDF

844

(le tableau sera fourni par DRG)

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle / produits / et pratiques commerciales		Domages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Traitement opérations / gestion processus		Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
	Nb I	MB	Nb I	MB	N I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	MB défini	MN défini	Nb I	MB	MB défini	MN défini
coût du risque opérationnel : tous domaines			731	-264	2	-76	11	-343	19	-89	1	-1	55	-116	819	-889	-335	-334				
coût du risque opérationnel frontière : tous domaines							3	-62					17	-661					20	-722	-9	

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

MN : Montant Net

5.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe

appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

5.5. Risques du secteur de l'Assurance

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.

Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise :

- des produits d'assurance dommages (PACIFICA) : assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie et protection juridique
- des produits d'assurances de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), BGPI (assurance vie)
- des assurances para-bancaires (assurance des moyens de paiement, PEL..) par la CAMCA

5.5.1 Le risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »

Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
 - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer
 - Manquement au devoir d'information
 - Souscription abusive d'un contrat
 - Défaut de transmission du contrat au client
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
- **Fraude**
 - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
 - Vol d'informations relatives à la clientèle
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'actualisation des données clients dans le Système d'information
 - Défaut d'authentification des signatures
 - Défaut de délivrance d'une carte verte
 - Défaut de rejet d'un prélèvement de cotisation
 - Défaut de résiliation de l'ancien contrat
 - Défaut de transmission de la mise en demeure de paiement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'envoi par recommandé de la lettre de résiliation à la concurrence de l'ancien contrat

- Détournement d'un remboursement de sinistre
- Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
- Perte ou altération irrémédiable des données SI relatives à un contrat
- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Défaut de formalisme du questionnaire de santé
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
 - Détournement de la clause bénéficiaire
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Manquement au devoir d'information
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
 - Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
 - Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client
- **Fraude**
 - Déclaration frauduleuse de sinistre
 - Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
 - Divulgence d'informations confidentielles
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'analyse d'un sinistre
 - Défaut de clôture d'un contrat
 - Défaut de réception des commissions
 - Défaut de réception du montant de dédommagement
 - Défaut de traitement de la facturation
 - Défaut de transmission des souscriptions à la société d'assurance
 - Défaut de versement du dédommagement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'imputation d'un prélèvement
 - Facturation abusive
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données...)
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

5.5.2 Le risque de réassurance

La Caisse Régionale dispose d'une police d'assurance destinée à couvrir la variation des commissions assurances sur le périmètre Assurance Emprunteurs/Assurance Prévoyance/Assurances dommages/Assurances moyens de paiement.

La Caisse Régionale dispose également d'un mécanisme de réassurance destiné à faire supporter aux filiales assurances concernées (Pacifica, Predica, Camca) la charge financière des sinistres supérieurs aux seuils établis annuellement.

5.5.3 Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

- Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,
- Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

5.5.4 Surveillance et gestion du risque

Gestion du risque à la souscription

Il existe des règles de souscription en matière d'assurance dommages (lors de la souscription d'un contrat automobile) ; il existe des cas de refus :

- carte grise supérieure à 3 mois, le conducteur doit présenter les antécédents du véhicule,
- dans les 3 ans précédents la souscription du contrat :
 - o ne pas avoir été résilié par l'assureur précédent,
 - o ne pas avoir eu de sinistre ou de contravention pour ivresse,
 - o aucune suspension de permis supérieure à 2 mois ou d'annulation de permis,
 - o sinistralité : 2 sinistres maximum de toute nature
- traitement des AGIRA et Etats d'Alerte

Surveillance du portefeuille

- Le service assurances de la Caisse Régionale reçoit des avis de la part de l'unité de gestion des sinistres PACIFICA,

Les types d'alerte reçus sont:

- o Modification du risque assuré,
- o Fréquence de la sinistralité,
- o Valeur des sinistres (montant),
- o Alcoolémie.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :

- o particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité évoquées ci-dessus,
- o professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques (alertes qui nous sont fournies par PACIFICA).

5.6. **Risques juridiques**

En 2010, 30 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal de Grandes Instances, Tribunal d'Instance et Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agit en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

5.7. **Risques de non-conformité**

Se rapporter au rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

6. Délai de règlement des fournisseurs

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code de commerce :

L'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce dispose : «Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes publient des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret».

L'article D.441-4, introduit dans le code de commerce par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, dispose : «Pour l'application de l'article L.441-6-1, les sociétés publient dans le rapport de gestion mentionné à l'article L.232-1 la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.».

Au 31 décembre 2010, le Crédit Agricole de Val de France satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs.

Synthèse des délais de règlement :

Année 2010	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne
Nbre Factures	999	929	1 165	963	1 014	1 076	888	659	1 001	964	1 027	635	11 320
Délai de Règlement	30j	30j											
% délai respecté	80,88%	80,41%	80,43%	83,49%	76,53%	81,32%	76,69%	73,60%	86,11%	81,12%	93,77%	100,00%	82,64%
Délai de Règlement	45j	45j											
% délai respecté	90,79%	89,99%	91,33%	92,42%	90,34%	89,41%	87,05%	88,16%	95,30%	93,67%	99,42%	100,00%	92,24%

Ci-dessous le montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

	2009	2010
Solde au 31/12/2010 Compte FOURNISSEURS en K€	387	562

7. Gouvernance de la rémunération

Au sein de la Caisse Régionale, la rémunération se définit comme un ensemble comprenant le salaire fixe, la rémunération variable et l'intéressement - participation.

- sur la partie salaire fixe, celle - ci n'intègre pas un lien direct avec les objectifs de maîtrise des risques, quel que soit le niveau hiérarchique et quelle que soit l'activité,
- sur la partie variable, pour :

- le Directeur Général, elle est proposée par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques.
- les Cadres de Direction, elle est décidée par le Directeur Général de la Caisse Régionale, à partir de plusieurs éléments, dont la dimension « risques ».
- les autres salariés de la Caisse Régionale, elle est déterminée par le responsable hiérarchique, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs

qui ont été déterminés en début d'année et d'une base de calcul qui fait l'objet d'un accord local d'entreprise.

- sur la partie intéressement - participation, la modalité de calcul est identique pour tous les salariés. Le calcul est basé sur des critères objectifs permettant de mesurer les performances économiques et financières de la Caisse Régionale et leur évolution. Il fait l'objet de deux accords locaux d'entreprise, l'un sur l'intéressement, l'autre sur la participation.

8. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est à relever.

9. Les comptes consolidés

Le périmètre de consolidation est constitué par la Caisse Régionale, les 59 Caisses Locales et le Fonds Dédié, VDF rendement.

Les comptes consolidés sont établis aux normes IAS-IFRS.

LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2010 s'élève à 7 148 millions d'euros contre 6 707 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 071 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 984 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit +8,8%.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2010 s'établit à 82 millions d'euros contre 74,6 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit +10%.

LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 (en milliers d'euros)	Comptes individuels de le CR	incidences IAS	Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédiés	Eliminations de consolidation	Comptes consolidés IAS
Capital et réserves liées	190 444	1	190 445	93 763	45 001	-75242 (1)	253 968
Réserves consolidées	577 011	125 199 (3)	702 211	21 281		1147 (2)	724 639
Provisions réglementées	2 477	-2 477					-
Report à nouveau	-165		-165				165
Gains ou pertes latents		10 189 (4)	10 189		292	-329	10 152
Gains et pertes actuariels/avantages post emploi		69	69				69
Résultat net exercice	67 331	12 531 (5)	79 862	3 267	48	-1147	82 030
Total des Capitaux Propres Consolidés hors frbg	837 099	145 512	982 611	118 311	45 341	-75 571	1 070 693

(1) Elimination des parts sociales CR détenus par CL	-	30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	-	52
Elimination du capital social du fonds dédié	-	44 860
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	-	141
	-	75 242

(2) Dividendes intragroupe

(3) Retraitement sur réserves :

Retraitements primes/décotes HTM		75
Provision pour FRBG		87 550
Provision pour investissements		2 463
Retraitements provisions temporaires sur titres		1 438
Retraitements provisions durables	-	149
Valorisation des titres en JV sur option		661
Impôts différés		33 693
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	-	2 477
Autres		1 944
total		125 199

(4) Retraitement sur titres

Réévaluation AFS titres groupe		10 189
Réévaluation dérivés micro couvert		
total		10 189

(5) Retraitement sur résultat

Retraitement FRBG		7 314
Retraitement provision pour investissements		
Retraitements provisions temporaires sur titres		2 625
Retraitements provisions durables	-	29
Valorisation des titres JV sur option		79
Impôts différés		2 036
Sortie		290
Retraitement sur produit d'instrument de taux	-	7
Retraitements de l'impôt sur OPCVM		223
		12 531

***CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE***

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2010

Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Val de France en date du 28/01/2011

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010.....	42
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	43
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010	44
NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	45
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	48
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE...61	
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	62
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	63
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	66
NOTE 7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	68
NOTE 8 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	68
NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE...69	
NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	69
NOTE 11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	70
NOTE 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	70
NOTE 13 PROVISIONS	71
NOTE 14 EPARGNE LOGEMENT	71
NOTE 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	73
NOTE 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	74
NOTE 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	74
NOTE 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION).....	75
NOTE 19 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	75
NOTE 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	76
NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	76
NOTE 22 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES.....	76
NOTE 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	77
NOTE 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	79
NOTE 25 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	79
NOTE 26 REVENUS DES TITRES.....	80
NOTE 27 PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	80
NOTE 28 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	80
NOTE 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	81
NOTE 30 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	81
NOTE 31 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	82
NOTE 32 COUT DU RISQUE	83

NOTE 33 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	83
NOTE 34 IMPOT SUR LES BENEFICES	84
NOTE 35 AFFECTATION DES RESULTATS.....	85
NOTE 36 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	85
NOTE 37 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	85

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées		43 787	49 008
Caisse, banques centrales		22 611	25 552
Effets publics et valeurs assimilées	5	21 157	21 142
Créances sur les établissements de crédit	3	19	2 314
Opérations internes au Crédit Agricole	3	333 226	340 726
Opérations avec la clientèle	4	5 468 400	5 164 551
Opérations sur titres :		488 236	405 321
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	171 451	174 273
Actions et autres titres à revenu variable	5	316 785	231 048
Valeurs immobilisées		531 606	537 658
Participations et autres titres détenus à long terme	6	486 680	489 229
Parts dans les entreprises liées	6	3 153	3 933
Immobilisations incorporelles	6	807	806
Immobilisations corporelles	6	40 966	43 690
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		201 150	126 561
Autres actifs	7	101 801	44 592
Comptes de régularisation	7	99 349	81 969
TOTAL ACTIF		7 066 405	6 623 825

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées		3 731	2 641
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	9	3 731	2 641
Opérations internes au Crédit Agricole	9	3 650 428	3 504 768
Comptes créditeurs de la clientèle	10	2 115 729	1 984 654
Dettes représentées par un titre	11	11 944	11 647
Comptes de régularisation et passifs divers		195 092	125 643
Autres passifs	12	103 816	41 483
Comptes de régularisation	12	91 276	84 160
Provisions et dettes subordonnées		157 531	129 976
Provisions	13,14,15	80 999	74 722
Dettes subordonnées	17	76 532	55 254
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	16	94 852	87 552
Capitaux propres hors FRBG :	18	837 098	776 944
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		577 011	518 627
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 477	2 463
Report à nouveau		-165	
Résultat de l'exercice		67 331	65 410
TOTAL PASSIF		7 066 405	6 623 825

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES	903 001	887 776
Engagements de financement	813 048	803 664
Engagements de garantie	89 953	84 112
Engagements sur titres	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS REÇUS	1 925 349	1 377 896
Engagements de financement	340 000	152
Engagements de garantie	1 585 349	1 377 744
Engagements sur titres	0	0

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	25	249 654	261 771
Intérêts et charges assimilées	25	-120 035	-138 806
Revenus des titres à revenu variable	26	21 429	22 178
Commissions (produits)	27	120 525	118 270
Commissions (charges)	27	-16 862	-18 485
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	28	145	-1 378
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	29	3 085	3 521
Autres produits d'exploitation bancaire	30	1 496	1 868
Autres charges d'exploitation bancaire	30	-1 001	-611
Produit net bancaire		258 436	248 328
Charges générales d'exploitation	31	-117 937	-112 975
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 450	-7 089
Résultat brut d'exploitation		133 049	128 264
Coût du risque	32	-19 384	-20 945
Résultat d'exploitation		113 665	107 319
Résultat net sur actifs immobilisés	33	-2 931	-1 212
Résultat courant avant impôt		110 734	106 107
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	39	-36 089	-34 236
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 314	-6 461
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		67 331	65 410

NOTE 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, cinquante neuf Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes de Val de France Rendement.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole s.a. détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2010

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2010

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	
Règlement du CRC relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours	03 décembre 2009 N° 2009-03	1 ^{er} janvier 2010	L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'Entité sur la période
Règlement de l'ANC, pour les établissements de crédit, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan	07 octobre 2010 N° 2010-04	1 ^{er} janvier 2010	

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 34 350 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 32 710 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, le montant des crédits restructurés étant significatif, une décote a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts pour un montant de 520 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

2.2. Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise

des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille de d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique «Solde des opérations des portefeuilles de négociation».

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'est pas significatif.

2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord d'une durée de trois ans et s'applique donc aux trois exercices allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce

titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Souscription d'actions dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.13. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

**NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE
RESIDUELLE**

	31/12/2010						31/12/2009	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	19				19		19	2 315
à terme					0		0	
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
Total	19	0	0	0	19	0	19	2 315
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							19	2 315
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	15 966				15 966	25	15 991	103 917
Comptes et avances à terme (1)	55 542	28 645	131 659	68 488	284 334	7 255	291 589	211 164
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés (1)				25 600	25 600	47	25 647	25 644
Total	71 508	28 645	131 659	94 088	325 900	7 327	333 227	340 725
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							333 227	340 725
TOTAL							333 246	343 040

(1) les "prêts subordonnés" sont désormais présentés sur une ligne spécifique de la rubrique "opérations internes au Crédit Agricole" et ne sont plus rattachés à la ligne "comptes et avances à terme". Le solde de ces opérations s'élevait à 46 milliers d'euros en 2009.

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 68 715 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 18 885 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010						31/12/2009	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	2 509	264	0	0	2 773	0	2 773	4 170
Autres concours à la clientèle	295 528	619 629	1 938 343	2 642 930	5 496 430	29482	5 525 912	5 212 519
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Comptes ordinaires débiteurs	26 774				26 774	146	26 920	29 450
Dépréciations							-87 205	-81 588
VALEUR NETTE AU BILAN							5 468 400	5 164 551

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 43 000 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 18 885 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 760 652 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2010 contre 791 435 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les encours restructurés au 31 décembre 2010 s'élèvent à 34 350 milliers d'euros contre 32 710 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010					31/12/2009				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	2 584 314	40 232	23 099	23 917	15 093	2 408 115	35 256	15 360	25 810	11 824
Agriculteurs	726 201	20 702	8 839	14 938	7 689	733 878	21 565	9 794	14 947	8 039
Autres professionnels	458 316	16 853	7 875	11 591	6 732	467 526	17 664	7 008	12 241	5 978
Société financières	150 170	1 805	437	1 281	437	125 793	1 210	569	1 019	428
Entreprises	1 002 126	45 105	16 957	34 227	15 178	910 474	36 203	14 637	27 419	13 256
Collectivités publiques	619 680	3 195	80	1 233	74	586 217	149	75	97	75
Autres agents économiques	14 798	20	17	18	16	14 136	61	52	55	51
TOTAL	5 555 605	127 912	57 304	87 205	45 219	5 246 139	112 108	47 495	81 588	39 651

**NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT,
D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE
PORTEFEUILLE**

	31/12/2010					31/12/2009
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				20 820	20 820	20 805
- dont surcote restant à amortir				550	550	602
- dont décote restant à amortir				130	130	197
Créances rattachées				337	337	337
Dépréciations				0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	21 157	21 157	21 142
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics	0	0		4 959	4 959	4 956
Autres émetteurs	302	2 566		160 652	163 520	166 236
- dont surcote restant à amortir					0	
- dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées		22		3 001	3 023	3 134
Dépréciations		-51			-51	-52
VALEUR NETTE AU BILAN	302	2 537	0	168 612	171 451	174 274
Actions et autres titres à revenu variable		310 836	6 381		317 217	231 670
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		-261	-171		-432	-621
VALEUR NETTE AU BILAN	0	310 575	6 210	0	316 785	231 049
TOTAL	302	313 112	6 210	189 769	509 393	426 465
Valeurs estimatives	302	329 608	7 081	192 358	529 349	444 618

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7 bis du règlement CRB n°90-01 modifié par le règlement CRC n° 2005-01, s'est élevé à 2000 milliers d'euros. La moins-value dégagée à cette occasion s'élève à 1078 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de **titres de placement** s'élève à 16 518 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 15 913 milliers d'euros au 31/12/2009.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres de placement faisant l'objet d'une dépréciation s'élève à 312 milliers d'euros au 31/12/2010.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les **titres de l'activité de portefeuille** s'élève à 871 milliers d'euros 31/12/2010, contre 414 milliers d'euros au 31/12/2009.

La valeur estimée des moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 171 milliers d'euros au 31/12/2010.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de **titres d'investissement** s'élève à 7 784 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 8 525 milliers d'euros au 31/12/2009.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Administration et banques centrales (y compris Etats)	5 010	5 007
Etablissements de crédit	134 467	143 061
Sociétés financières	319 647	238 827
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	29 111	18 426
Divers et non ventilés		
Total en principal	488 235	405 321
Créances rattachées	3 360	3 471
Dépréciations	-483	-673
VALEUR NETTE AU BILAN	491 112	408 119

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	168 479	20 820	317 218	506 517	171 191	20 805	231 669	423 665
dont titres cotés	114 059	20 820		134 879	113 778	20 805		134 583
dont titres non cotés (1)	54 420		317 218	371 638	57 413		231 669	289 082
Créances rattachées	3 023	337		3 360	3 134	337		3 471
Dépréciations	51		433	484	52		621	673
VALEUR NETTE AU BILAN	171 451	21 157	316 785	509 393	174 273	21 142	231 048	426 463

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 311 932 milliers d'euros, dont OPCVM français de capitalisation 276 475 milliers d'euros.

OPCVM étrangers 4 853 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 4 853 milliers d'euros.

L'OPCVM sous contrôle exclusif (Val de France Rendement) figure à l'actif du bilan pour 44 985 milliers d'euros. Sa valeur estimative au 31 décembre 2010 s'élève à 45 485 milliers d'euros.

La répartition de l'OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2010 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	29 931	29 996
OPCM obligataires	7 650	7 631
OPCM actions	3 387	3 702
OPCM autres	4 082	4 168
TOTAL	45 050	45 497

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2010							31/12/2009
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	1 816	9 033	53 432	104 198	168 479	3 023	171 502	174 325
Dépréciations					0		51	52
VALEUR NETTE AU BILAN					168 479	3 023	171 451	174 273
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		1 000	5 286	14 535	20 821	337	21 158	21 142
Dépréciations					0		0	
VALEUR NETTE AU BILAN					20 821	337	21 158	21 142

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

RUBRIQUES (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau av. affect résultats	Quote part de capital % detenu	valeur comptable des titres détenus		avances et prêts consentis	cautions et avals	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés dans l'exercice
				brute	nette					
PARTICIP. VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR VdF										
<u>Participations dans Ets de Crédit</u>										
NEANT										
<u>Autres parts dans les entreprises Liées</u>										
INOVAL	2 568	0	91,98	884	0	0	0	/	/	0
CREDIT AGRICOLE VDF EXPANSION	2 000	-2	100,00	2 000	1 818	0	0	/	/	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER	2 000	-347	100,00	2 000	1 227	0	60	62	-242	0
sous total				4 884	3 045	0	60			0
<u>Autres titres de participations</u>										
SAS LA BOETIE	2 394 380	233 827	2,11	355 737	355 737	78 972	0	891 463	535 286	11 693
SCI DE LA SEINE	100 193	10	2,28	2 665	2 665	0	0	6	7 297	798
CA TITRES	15 245	9 259	1,27	699	699	0	0	92 607	50	0
CTCAM	391	14 161	1,02	460	460	0	0	38 759	3 027	0
SACAM AVENIR	88 436	0	1,83	1 620	1 620	0	0	3	-1	0
SACAM DEVELOPPT	730 622	13 874	2,11	15 446	15 446	7 326	0	61 836	18 669	218
SACAM INTERNATIONAL	856 238	-7	2,11	18 963	16 687	0	0	28 002	-49 641	0
SACAM FIRECA	22 510	-23 642	1,76	788	413	0	0	5	1 479	0
SACAM PARTICIPATION	62 558	-27	1,88	1 364	1 364	0	0	21	11	0
SCI CAM	14 563	12 304	2,86	437	437	0	0	3 350	1 731	0
sous total				398 179	395 528	86 298	0			12 709
TOTAL				403 063	398 573	86 298	60			12 709
PARTICIP. VALEUR INVENTAIRE INFÉRIEURE 1% DU CAPITAL DE LA CR VdF										
<u>Participations Ets de Crédit</u>										
(ensemble)				0	0	0	0			
<u>Autres parts dans les entreprises Liées</u>										
(ensemble)				7	8	100	60			110
<u>Autres titres participations</u>										
(ensemble)				2 426	2 229	10 245	34 482			42
TOTAL PARTS ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				405 496	400 810	96 643	34 602			

6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	4 891	3 339	4 891	3 947
Titres cotés				
Avances consolidables	100	100	100	100
Créances rattachées				
Dépréciations	-1 838		-1 058	
VALEUR NETTE AU BILAN	3 153	3 439	3 933	4 047
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	400 605	593 135	388 983	562 022
Titres cotés				
Avances consolidables	86 201	86 201	90 616	90 616
Créances rattachées	124	124	7 275	7 275
Dépréciations	-2 848		-843	
Sous-total titres de participation	484 082	679 460	486 031	659 913
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 598	2 652	3 198	3 401
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 598	2 652	3 198	3 401
VALEUR NETTE AU BILAN	486 680	682 112	489 229	663 314
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	489 833	685 551	493 162	667 361

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	408 094		397 072	
Titres cotés			-	
TOTAL	408 094		397 072	

La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2010
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	120 610	5 144	-3 188		122 566
Amortissements et dépréciations	-76 920	-7 437	2 757		-81 600
VALEUR NETTE AU BILAN	43 690	-2 293	-431	0	40 966
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	6 996	14	-854		6 156
Amortissements et dépréciations	-6 190	-13	854		-5 349
VALEUR NETTE AU BILAN	806	1	0	0	807
TOTAL	44 496	-2 292	-431	0	41 773

NOTE 7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	45	49
Comptes de stock et emplois divers	243	112
Débiteurs divers	90 868	34 133
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	10 645	10 297
VALEUR NETTE AU BILAN	101 801	44 591
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 789	19 030
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	2
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 140	917
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	21 875	22 231
Autres produits à recevoir	30 542	39 790
Charges à répartir		
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation		
VALEUR NETTE AU BILAN	99 348	81 970
TOTAL	201 149	126 561

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 8 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	81 588	41 869	-35 315	-937		87 205
Sur opérations sur titres	673	347	-536			484
Sur valeurs immobilisées	1 902	2 818	-33			4 687
Sur autres actifs	4	10				14
TOTAL	84 167	45 044	-35 884	-937	0	92 390

NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	1 353				1 353	6	1 359	56
· à terme				2 350	2 350	22	2 372	2 585
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	1 353	0	0	2 350	3 703	28	3 731	2 641
Opérations internes au Crédit								
Comptes ordinaires	23 160				23 160	8	23 168	26 665
Comptes et avances à terme	973 089	946 489	811 537	889 940	3 621 055	6206	3 627 261	3 478 104
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	996 249	946 489	811 537	889 940	3 644 215	6 214	3 650 429	3 504 769
TOTAL	997 602	946 489	811 537	892 290	3 647 918	6 242	3 654 160	3 507 410

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. Cf. *Cadre Juridique et Financier*.

NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

10.1. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 415 437				1 415 437	29	1 415 466	1 260 121
Comptes d'épargne à régime spécial :	23 845	0	0	0	23 845		23 845	24 220
· à vue	23 845				23 845		23 845	24 220
· à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	236 900	51 855	355 115	23 781	667 651	8767	676 418	700 313
· à vue	28 798				28 798		28 798	34 162
· à terme	208 102	51 855	355 115	23 781	638 853	8767	647 620	666 151
Valeurs données en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 676 182	51 855	355 115	23 781	2 106 933	8 796	2 115 729	1 984 654

10.2. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Particuliers	1 346 708	1 298 529
Agriculteurs	210 989	168 931
Autres professionnels	122 695	116 616
Sociétés financières	5 825	9 273
Entreprises	375 486	335 941
Collectivités publiques	2 963	8 175
Autres agents économiques	51 062	47 189
Total en principal	2 115 728	1 984 654
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	2 115 728	1 984 654

NOTE 11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

11.1. Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010						31/12/2009	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	482	250			732	20	752	542
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables (1)	8 150	3 000			11 150	43	11 193	11 105
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
VALEUR AU BILAN	8 632	3 250	0	0	11 882	63	11 945	11 647

(1) les émissions de TCN de Caisses Régionales sont réputées être faites en France.

NOTE 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	45	49
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	99 689	36 421
Versements restant à effectuer sur titres	4 082	5 012
VALEUR AU BILAN	103 816	41 482
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 539	11 528
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	3
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	28 914	25 759
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	15 867	15 257
Autres charges à payer	27 953	31 613
Autres comptes de régularisation	2	
VALEUR AU BILAN	91 277	84 160
TOTAL	195 093	125 642

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 13 PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0					0
Provisions pour autres engagements sociaux	537	206				743
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	690	750	0	-12		1 428
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Provisions pour autres litiges	2 941	308	-686	-728	-263	1 572
Provisions pour risques de crédit (1)	57 567	28 258		-18 238		67 587
Provisions pour risques opérationnels (2)	1 419	1 027	-854	-443	263	1 412
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	9 680	2 110		-3 920		7 870
Autres provisions	1 888	388	-183	-1 706		387
VALEUR AU BILAN	74 722	33 047	-1 723	-25 047	0	80 999

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Voir note 14 ci-après

NOTE 14 EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	794 858	765 670
Ancienneté de plus de 10 ans	341 257	335 472
Total plans d'épargne-logement	1 136 116	1 101 142
Total comptes épargne-logement	241 511	248 889
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 377 627	1 350 031

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement	14 648	17 673
Comptes épargne-logement	52 663	56 266
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	67 311	73 939

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	650	1 531
Ancienneté de plus de 10 ans	5 820	2 827
Total plans d'épargne-logement	6 470	4 358
Total comptes épargne-logement	1 398	5 322
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 868	9 680

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :	4 360	2 110		6 470
Comptes épargne-logement :	5 320		-3 920	1 400
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 680	2 110	-3 920	7 870

**NOTE 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A
L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dette actuarielle au 1er janvier	15 187	14 897
Coûts des services rendus sur la période	994	899
Effet de l'actualisation	737	757
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		282
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-1 820	-1 010
(Gains) / pertes actuariels	294	-638
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE	15 392	15 187

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Coûts des services rendus sur la période	994	899
Effet de l'actualisation	737	757
Rendement attendu des actifs sur la période	-582	-602
Amortissement du coût des services passés	24	24
Autres gains ou pertes		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 173	1 078

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1er janvier	15 215	14 908
Rendement attendu des actifs	582	602
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	5	-244
Cotisation de l'employeur	1 176	959
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-1820	-1010
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31 DÉCEMBRE	15 158	15 215

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dette actuarielle fin de période	15 392	15 187
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	-233	-258
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	15 159	15 215
Position nette (passif) / actif fin de période	0	-286

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31.12.2010	31.12.2009
Taux d'actualisation	3,98%	5,14%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	4,50%	4,50%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	4,50%	4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires	3,33%	3,33%

NOTE 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Fonds pour risques bancaires généraux	94 852	87 552
Valeur au bilan	94 852	87 552

NOTE 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010						31/12/2009	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	13 720	0	13 720	22	13 742	13 742
Euro			13 720		13 720	22	13 742	13 742
Dollar					0		0	
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				0	0	0	0	0
Euro					0		0	
Dollar					0		0	
C/C bloqués des Caisses Locales				61 202	61 202	1 588	62 790	41 512
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	
VALEUR AU BILAN	0	0	13 720	61 202	74 922	1 610	76 532	55 254

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminées positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 534 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 637 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres					
	Capital (1) (2)	Primes, réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2008	43 257	610 312	0	2 102	62 267	717 938
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008					-6 764	-6 764
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves		55 503				55 503
Affectation du résultat social 2008					-55 503	-55 503
Report à nouveau débiteur						0
Résultat de l'exercice 2009					65 410	65 410
Autres variations				361		361
Solde au 31 Décembre 2009	43 257	665 815	0	2 463	65 410	776 945
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009					-7 026	-7 026
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves		58 384			-58 384	0
Affectation du résultat social 2009						0
Report à nouveau débiteur		-165				-165
Résultat de l'exercice 2010					67 331	67 331
Autres variations				14		14
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	43 257	724 034	0	2 477	67 331	837 099

(1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros primes de fusion

NOTE 19 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres	837 099	776 945
Fonds pour risques bancaires généraux	94 852	87 552
Dettes subordonnées et titres participatifs	76 532	55 254
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 008 483	919 751

**NOTE 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES
LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2010	Solde au 31/12/2009
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	429 870	442 549
Sur les établissements de crédit et institutions financières	419 525	438 207
Sur la clientèle	10 345	4 342
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	3 720 747	3 560 023
Sur les établissements de crédits et institutions financières	3 644 215	3 504 769
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	76 532	55 254
Engagements donnés	34 602	3 780
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	34 602	3 780
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'est pas significative.

**NOTE 22 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN
DEVISES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	701	699	283	282
Devises	351	351	142	142
Euros	350	348	141	140
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	701	699	283	282

NOTE 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2010			31/12/2009
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 069 988	100 231	2 170 219	2 162 689
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	2 069 988	100 231	2 170 219	2 162 689
Swaps de taux d'intérêt	2 069 988	100 231	2 170 219	2 162 689
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	7 498	7 498	9 140
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	7 498	7 498	9 140
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		3 749	3 749	4 570
Vendus		3 749	3 749	4 570
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	2 069 988	107 729	2 177 717	2 171 829

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

23.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	127 807	1 094 388	948 024	127 807	1 094 388	948 024			
Swaps de devises	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	0	7 498	0		7 498				
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	127 807	1 101 886	948 024	127 807	1 101 886	948 024	0	0	0
Opérations de change à terme	1 400			1 400					
TOTAL	129 207	1 101 886	948 024	129 207	1 101 886	948 024	0	0	0

23.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés		1 400		
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	34 896	2 170 219	36 387	2 162 689
Swaps de devises				
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	0	7 498		4 570
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	34 896	2 179 117	36 387	2 167 259
Opérations de change à terme				
TOTAL	34 896	2 179 117	36 387	2 167 259

23.3. Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		74 841	1 995 148	100 230
Contrats assimilés (1)				7 498

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec Crédit Agricole SA.

Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est donc non significatif pour la Caisse.

NOTE 25 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	708	710
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 648	21 390
Sur opérations avec la clientèle	214 682	217 858
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 340	9 639
Produit net sur opérations de macro-couverture	9 012	12 086
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	263	88
Intérêts et produits assimilés	249 653	261 771
Sur opérations avec les établissements de crédit	331	118
Sur opérations internes au Crédit Agricole	90 411	108 282
Sur opérations avec la clientèle	29 022	29 077
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (1)	109	1 141
Sur dettes représentées par un titre (1)		
Autres intérêts et charges assimilées	162	188
Intérêts et charges assimilés	120 035	138 806
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	129 618	122 965

(1) les intérêt et charges assimilés liés aux "dettes représentées par un titre" sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne "intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe". Le solde de ces opérations s'élevait à 1 140 milliers d'euros en 2009

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 26 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Titres de placement	119	342
Livret développement durable		
Titres d'investissement	9 221	9 297
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus fixes	9 340	9 639
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	110	60
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	21 319	22 118
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	21 429	22 178
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	30 769	31 817

NOTE 27 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	187	-2	185	123	-2	121
Sur opérations internes au crédit agricole	23 545	-8 614	14 931	20 535	-13 138	7 397
Sur opérations avec la clientèle	23 282	-425	22 857	24 835	-141	24 694
Sur opérations sur titres		-4	-4		-8	-8
Sur opérations de change	24		24	24		24
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan			0	94		94
Sur prestations de services financiers (1)	72 265	-6 790	65 475	72 483	-4 820	67 663
Provision pour risques sur commissions	1 222	-1 027	195	175	-375	-200
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	120 525	-16 862	103 663	118 269	-18 484	99 785

(1) dont prestations d'assurance-vie : 11 442 milliers d'euros en 2010.

NOTE 28 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Solde des opérations sur titres de transaction	-16	49
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	95	75
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	66	-1 502
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	145	-1 378

**NOTE 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES
PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-341	-249
Reprises de dépréciations	468	2 183
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	127	1 934
Plus-values de cession réalisées	3 002	3 565
Moins-values de cession réalisées	-62	-1 811
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 940	1 754
Solde des opérations sur titres de placement	3 067	3 688
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-7	-195
Reprises de dépréciations	68	29
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	61	-166
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-44	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-44	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	17	-166
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 084	3 522

**NOTE 30 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION
BANCAIRE**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Produits divers	1 480	858
Quote part des opérations faites en commun	17	
Refacturation et transfert de charges		1 009
Reprises provisions		
Opérations de Crédit bail et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	1 497	1 868
Charges diverses	726	516
Quote part des opérations faites en commun	235	47
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	40	47
Opérations de Crédit bail et assimilés		0
Autres charges d'exploitation bancaire	1 001	611
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	496	1 257

NOTE 31 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	42 086	40 602
Charges sociales :	20 404	19 991
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	5 521	5 296
Intéressement et participation	9 157	9 157
Impôts et taxes sur rémunérations	5 610	4 952
Total des charges de personnel	77 257	74 702
Refacturation et transferts de charges de personnel	-3 271	-2 997
Frais de personnel nets	73 986	71 705
Frais administratifs		
Impôts et taxes	4 566	4 606
Services extérieurs	40 596	37 568
Autres frais administratifs	-757	-775
Total des charges administratives	44 405	41 399
Refacturation et transferts de charges administratives	-454	-130
Frais administratifs nets	43 951	41 269
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	117 937	112 974

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	321	308
Non cadres	852	864
TOTAL	1 173	1 172
<i>Dont : personnel mis à disposition</i>	28	31

Les avantages à court terme alloués en 2010 à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction s'élève à 1 876 milliers d'euros.

Le montant global des crédits accordés en 2010 à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 1 656 milliers d'euros.

NOTE 32 COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux provisions et dépréciations	-69 443	-58 743
Dépréciations de créances douteuses	-40 191	-41 838
Autres provisions et dépréciations	-29 252	-16 905
Reprises de provisions et dépréciations	54 711	46 559
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	33 357	34 410
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	21 354	12 149
Variation des provisions et dépréciations	-14 732	-12 184
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-312	-1 394
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-5 963	-9 178
Décote sur prêts restructurés	-41	-72
Récupérations sur créances amorties	1 664	1 883
Autres pertes		
COÛT DU RISQUE	-19 384	-20 945

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 2 978 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 2 300 milliers d'euros

(2) Dont 686 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 130 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 2 978 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 33 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 818	-560
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 818	-560
Reprises de dépréciations	33	161
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	33	161
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-2 785	-399
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 785	-399
Plus-values de cessions réalisées	405	99
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	405	99
Moins-values de cessions réalisées	-1 078	-737
Sur titres d'investissement	-1 078	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-737
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-673	-638
Sur titres d'investissement	-1 078	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	405	-638
Solde en perte ou en bénéfice	-3 458	-1 037
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	535	
Moins-values de cessions	-7	-175
Solde en perte ou en bénéfice	528	-175
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2 930	-1 212

NOTE 34 IMPOT SUR LES BENEFICES

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2010	MONTANT 2009
ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	36 089	34 236
Partie afférente à un redressement fiscal		
Partie afférente au résultat exceptionnelle		
total	36 089	34 236

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 879 milliers d'euros.

34.1. Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 Décembre 2010

(en milliers d'euros)

SECTEUR D'ACTIVITE FORMATION DU PNB	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	129 619		129 619
Revenus des titres à revenus variables		21 429	21 429
Produits nets des commissions	103 663		103 663
Produits nets sur opérations financières		3 230	3 230
Autres produits nets d'exploitation	495		495
Produit net bancaire	233 777	24 659	258 436

Au 31 Décembre 2009

(en milliers d'euros)

SECTEUR D'ACTIVITE FORMATION DU PNB	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	122 965		122 965
Revenus des titres à revenus variables		22 178	22 178
Produits nets des commissions	99 785		99 785
Produits nets sur opérations financières		2 143	2 143
Autres produits nets d'exploitation	1 257		1 257
Produit net bancaire	224 007	24 321	248 328

NOTE 35 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Bénéfice de l'exercice	67 331
Report à nouveau	-165
Affectation à la réserve légale	-45071
Affectation en autres réserves	-15024
Intérêts des parts sociales et cca	-7071

NOTE 36 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 37 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	ERNST & YOUNG	%	KPMG	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) Missions accessoires	77	100%	56	100%
Sous-total	77	100%	56	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social Technologie de l'information Audit interne Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
Sous-total				
TOTAL	77	100%	56	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe concernant les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 13 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont

consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche basée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Toulouse, le 25 février 2011

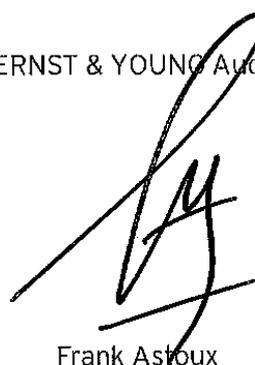
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Gabriel Morin

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale.

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées au cours de l'exercice 2009 et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Convention avec Crédit Agricole S.A.

- personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et représentant de la

SAS rue de la Boétie, Vice-président de Crédit Agricole S.A.

- nature et objet :

Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

- modalités :

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L511-30 du Code Monétaire et Financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéficiaires et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux Caisses Régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L511-31 du code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales des ces dernières.

Les Caisses Régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le "Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi").

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

La réallocation globale d'impôt société en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève pour l'exercice 2010 à 879 251€.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Crédit Agricole S.A.

- Nature :

Convention cadre de Garantie Financière Intra-groupe et convention cadre de Crédit Intra-groupe conclues avec Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la mise en œuvre par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) du dispositif de financement de l'économie.

- Modalités :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut bénéficier du dispositif de financement, sous forme de prêts octroyés par Crédit Agricole S.A., en transfert d'une quote-part des prêts octroyés par la SFEF à Crédit Agricole S.A.

La garantie financière à consentir par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en contrepartie du prêt octroyé par Crédit Agricole S.A. est constituée par la remise en pleine propriété à Crédit Agricole S.A., à titre de garantie, de créances résultant de prêts éligibles, à la charge pour Crédit Agricole S.A. d'affecter à son tour, en nantissement, lesdites créances au bénéfice de la SFEF.

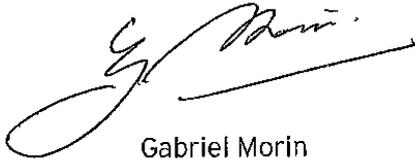
Ces conventions ont été autorisées lors du conseil d'administration du 7 novembre 2008.

L'encours d'avances SFEF reçues par la Caisse Régionale au 31 décembre 2010 s'élève à 169 650 223.20€

L'encours de créances données en garantie par la Caisse Régionale au 31 décembre 2010 s'élève à 241 571 356.20€.

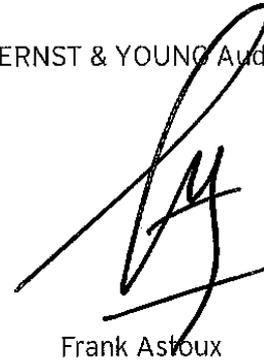
Paris La Défense, le 25 février 2011

KPMG Audit
Département de KMPG S.A.



Gabriel Morin

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

***Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Val de France***

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel Val de France
en date du 28/01/2011**

**Et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire en date du
22/03/2011**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	94
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	94
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	94
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	95
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	98
COMPTE DE RESULTAT	98
BILAN ACTIF.....	100
BILAN PASSIF	101
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	102
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	103
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	105
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	105
1.1. <i>Normes applicables et comparabilité</i>	105
1.2. <i>Format de présentation des états financiers</i>	108
1.3. <i>Principes et méthodes comptables</i>	109
1.4. <i>Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)</i>	128
1.5. <i>Impact du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels (IAS 19)</i>	131
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	131
2.1 <i>Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice</i>	131
2.2 <i>Opérations de titrisation et fonds dédiés</i>	131
2.3 <i>Participations non consolidées</i>	131
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	132
3.1. <i>Risque de crédit</i>	132
3.2. <i>Risque de marché</i>	137
3.3. <i>Risque de liquidité et de financement</i>	141
3.4. <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	143
3.5. <i>Risques opérationnels</i>	144
3.6. <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	144
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	145
4.1. <i>Produits et Charges d'intérêts</i>	145
4.2. <i>Commissions nettes</i>	146
4.3. <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	146
4.4. <i>Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente</i>	147
4.5. <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	147
4.6. <i>Charges générales d'exploitation</i>	148
4.7. <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	148
4.8. <i>Coût du risque</i>	149
4.9. <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	149
4.10. <i>Impôts</i>	149
4.11. <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	150
5. INFORMATIONS SECTORIELLES.....	152
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	152
6.1. <i>Caisse, Banques centrales</i>	152
6.2. <i>Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	152
6.3. <i>Instruments dérivés de couverture</i>	153
6.4. <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	154
6.5. <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	154
6.6. <i>Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers</i>	156
6.7. <i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>	157
6.8. <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	157
6.9. <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	158

6.10.	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	158
6.11.	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	159
6.12.	<i>Immeubles de placement</i>	159
6.13.	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	160
6.14.	<i>Provisions</i>	160
6.15.	<i>Capitaux propres</i>	162
6.16.	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	163
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	165
7.1.	<i>Détail des charges de personnel</i>	165
7.2.	<i>Effectif fin de période</i>	165
7.3.	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	165
7.4.	<i>Autres avantages sociaux</i>	167
7.5.	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	168
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	168
9.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	169
9.1.	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	169
9.2.	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	170
10.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	171
11.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2010	172

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres.

RCS Chartres : 400 868 188.

Code NAF : 6419

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

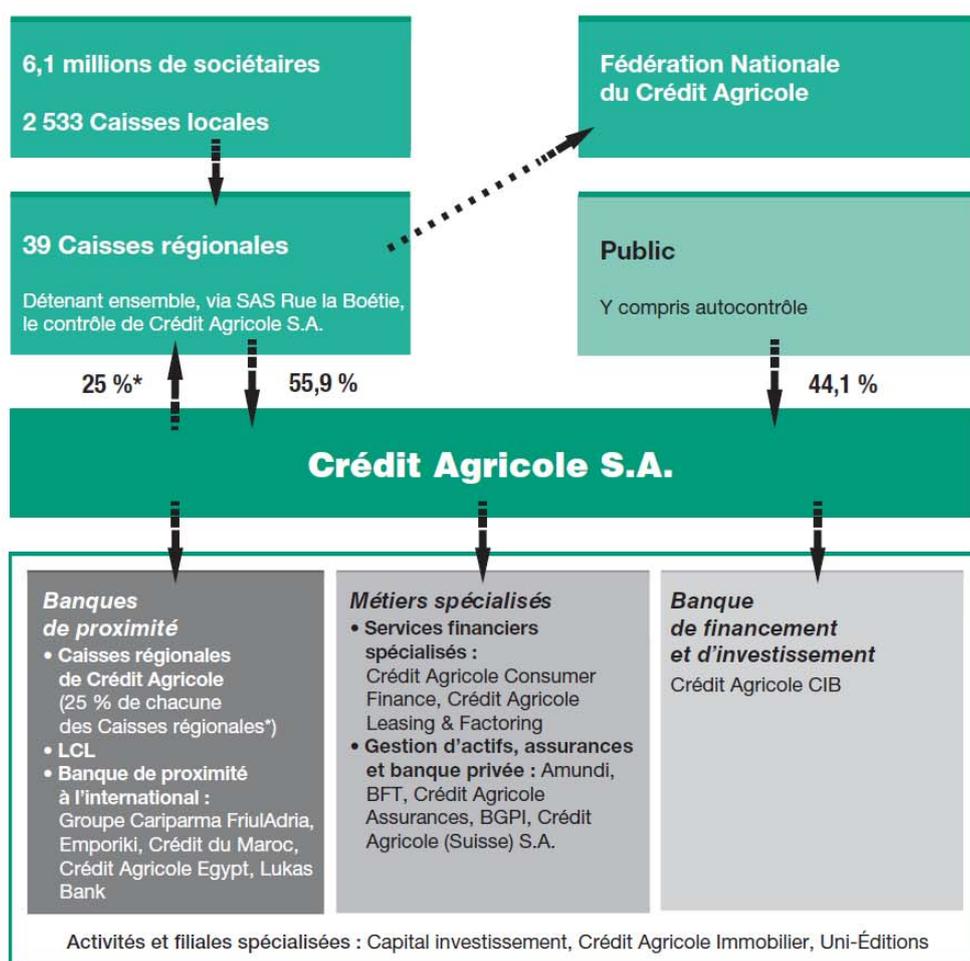
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

L'organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



Au 31 décembre 2010

* A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ou dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et Plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

➤ **Informations relatives aux parties liées**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'avances en comptes courants octroyées par ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2010 s'élève à 61 202 milliers d'euros (dont 1 588 milliers d'euros de dettes rattachées).

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>Notes</i>	31.12.2010	31.12.2009
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Intérêts et produits assimilés 4.1	284 657	298 142
Intérêts et charges assimilées 4.1	-147 473	-166 676
Commissions (produits) 4.2	122 049	120 715
Commissions (charges) 4.2	-14 372	-17 148
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 4.3	696	-2 221
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 4.4-6.4	15 155	15 803
Produits des autres activités 4.5	2 807	1 883
Charges des autres activités 4.5	-2 697	-953
PRODUIT NET BANCAIRE	260 822	249 545
Charges générales d'exploitation 4.6-7.1-7.3-7.5	-117 922	-113 239
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles 4.7	-7 448	-7 088
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	135 452	129 218
Coût du risque 4.8	-19 384	-20 944
RESULTAT D'EXPLOITATION	116 068	108 274
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence 2.3		
Gains ou pertes nets sur autres actifs 4.8	528	-175
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPOT	116 596	108 099
Impôts sur les bénéfices 4.9	-34 566	-33 532
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
RESULTAT NET	82 030	74 567
Intérêts minoritaires		
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	82 030	74 567

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2010	31.12.2009
Résultat net part du groupe		82 030	74 567
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		10 152	14 070
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			- 436
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		69	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		10 221	13 634
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.10	10 221	13 634
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		10 221	13 634
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires			
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		10 221	13 634

Les montants sont présentés net d'impôts.

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2010	31.12.2009
Caisse, banques centrales	6.1	22 611	25 552
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	22 261	22 438
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	82 327	78 738
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	728 402	635 313
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5	333 245	343 041
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5	5 491 515	5 208 569
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		32 905	28 925
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	184 601	187 718
Actifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	51 143	27 411
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	156 975	104 299
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	49	51
Immobilisations corporelles	6.13	40 916	43 639
Immobilisations incorporelles	6.13	807	806
Ecart d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		7 147 757	6 706 500

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2010	31.12.2009
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 079	3 359
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	47 431	42 351
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	3 630 999	3 480 743
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	2 115 729	1 984 653
Dettes représentées par un titre	3.3-6.9	11 944	11 647
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 841	60 364
Passifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	32 542	8 015
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	145 335	100 984
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	13 412	17 155
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	13 742	13 742
TOTAL DETTES		6 077 054	5 723 013
Capitaux propres		1 070 703	983 487
Capitaux propres - part du Groupe		1 070 693	983 487
Capital et réserves liées		253 968	236 411
Réserves consolidées		724 474	658 875
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		10 221	13 634
Résultat de l'exercice		82 030	74 567
Intérêts minoritaires		10	
TOTAL DU PASSIF		7 147 757	6 706 500

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus						
(en milliers d'euros)									
Capitaux propres au 1er janvier 2009	81 975	147 188		658 875	-93 983	8 154	802 209		802 209
Augmentation de capital	7 248						7 248		7 248
Variation des titres auto détenus									
Dividendes versés en 2009						-8 154	-8 154		-8 154
Dividendes reçus des CR et filiales									
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									
Mouvements liés aux stock options									
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	7 248					-8 154	-906		-906
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (2)					107 617		107 617		107 617
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									
Résultat au 31.12.2010						74 567	74 567		74 567
Autres variations					-424		-424		-424
Capitaux propres au 31 décembre 2009	89 223	147 188		658 875	13 210	74 567	983 063		983 063
Affectation du résultat 2009				65 599	424	-66 023			
Capitaux propres au 1er janvier 2010	89 223	147 188		724 474	13 634	8 544	983 063		983 063
Augmentation de capital	17 557						17 557	10	17 567
Variation des titres auto détenus									
Dividendes versés en 2010						-8 544	-8 544		-8 544
Dividendes reçus des CR et filiales									
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									
Mouvements liés aux stock options									
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	17 557					-8 544	9 013	10	9 023
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)					-3 413		-3 413		-3 413
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									
Résultat au 31.12.2010						82 030	82 030		82 030
Autres variations									
Capitaux propres au 31 décembre 2010	106 780	147 188		724 474	10 221	82 030	1 070 693	10	1 070 703

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	2010	2009
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	116 596	106 740
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 450	7 089
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	18 001	19 932
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-678	904
Résultat net des activités de financement	534	645
Autres mouvements	-2 634	-4 926
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	22 673	23 644
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	68 550	225 188
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-184 794	-200 107
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-80 137	-163 306
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-7 504	7 824
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-33 784	-18 887
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-237 669	-149 288
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-98 400	-18 904
Flux liés aux participations (1)	-367	-12 337
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 198	-7 902
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-4 565	-20 239
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	9 056	-887
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-534	-5 729
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	8 522	-6 616
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-94 443	-45 759
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	131 687	177 446
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	25 552	30 253
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	106 135	147 193
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	37 244	131 687
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	22 611	25 552
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	14 633	106 135
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-94 443	-45 759

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2010, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 1 484 K€, portant notamment sur les opérations suivantes :

CTCAM	461 K€
SEMPAT	76 K€
GIE CA INNOVE	84 K€
SACAM INTERNATIONAL	846 K€
SEM CA	12 K€
SEMPAT	2 K€
CHARTRES DEVELOPPEMENT	3 K€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à ses actionnaires, à hauteur de 8 544 K€ pour l'année 2010.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement d'option relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- Soit en contrepartie du résultat pour leur totalité ;
- Soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;
- Soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a décidé de les enregistrer intégralement en « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ». Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective. Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 1.5.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle ;	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels ;	03 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises ;	03 juin 2009 (CE 495/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers ;	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 1, relatifs à la première adoption des normes internationales ;	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n°550/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement annuels visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issus du règlement du 23 mars 2010 (UE n°243/2010) ;	23 mars 2009	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11 ;	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe ;	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;	04 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS18, produits des activités ordinaires ;	22 juillet 2009 (CE n°636/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe.	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période, à l'exception de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3.

En effet, l'application prospective de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3 aux opérations d'acquisitions effectives à compter du 1^{er} janvier 2010 entraîne un changement de méthode comptable pour le Groupe. Les principaux points concernent :

- l'évaluation initiale des intérêts minoritaires : elle peut se faire, au choix de l'acquéreur, de deux manières :
 - à la juste valeur à la date d'acquisition ;
 - à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquire réévalués à la juste valeur.

Cette option est exercable acquisition par acquisition ; le Groupe a appliqué par anticipation l'amendement à la norme IFRS 3 révisée des améliorations annuelles 2010 qui précise que cette option ne s'applique pas à l'ensemble des instruments de capitaux propres détenus par les actionnaires mais à ceux qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation ;

- les frais d'acquisition : ils ne peuvent plus être activés au sein de l'écart d'acquisition et doivent obligatoirement être comptabilisés en charges en totalité. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans le poste "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation" ;
- certaines opérations doivent être désormais comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises ;
- les modalités de comptabilisation des prises de contrôle par étape ou des cessions partielles entraînant la perte de contrôle ;
- le rattachement des clauses d'ajustement de prix, lorsqu'elles sont des instruments financiers, aux dispositions de la norme IAS 39.

Au cours de l'année 2010, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué d'opération susceptible d'être concernée par ce changement de méthode comptable.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1 et IFRS 7, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1 ^{er} janvier 2011	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ; tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R-04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers des activités de marché évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,
- les actifs d'impôt différé

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- Prêts et créances,
- Actifs financiers disponibles à la vente
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- OPCVM Force Clic euro pour un montant de 1 000 milliers d'euros.
- BMTN Bull Dividende pour un montant de 5 000 milliers d'euros.
- FCP garantie éonia clic action pour 10 000 milliers d'euros.
- Protection boost actions pour 1 000 milliers d'euros.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres ».

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme...

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs

financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Créances dépréciées**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou, sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

o Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

- Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a doté une provision filière portant sur les secteurs CHR, boulangerie, LBO, agences immobilières, céréales.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables

- Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'Union européenne le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent être classées en capitaux propres.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le

London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et basée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels
- les avantages au personnel
- les risques d'exécution des engagements par signature
- les litiges et garanties de passif
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice)
- les indemnités de fin de contrat de travail
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Le principal impact de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/2009 est non significatif et présenté en note 1.5.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au

titre de ces plus ou moins values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	2 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - I) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - II) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - III) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Val de France,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de compte différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.5. Impact du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels (IAS 19)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France comptabilise les écarts actuariels directement en capitaux propres et non plus en résultat. Si cette méthode avait été appliquée en 2009, l'impact net d'impôts sur le résultat aurait été de 259 milliers d'euros.

2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

➤ **Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2010**

Le fonds commun de placement Val de France Rendement est consolidé depuis le 30/06/2010.

➤ **Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2010** Néant

➤ **Changement de dénomination sociale** Néant

➤ **Changement de méthode de consolidation** Néant

2.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le fonds commun de placement Val de France Rendement est consolidé depuis le 30/06/2010.

2.3 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2010, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est $\geq 20\%$ sont les suivantes :

Nom de l'entité	valeur au bilan en K€	% de contrôle
EURL Boutet	8	100%
SAS Crédit Agricole Immobilier	2000	100%
SAS Val de France Expansion	2000	100%
CARCIE	210	21%

Ces entités sont exclues du périmètre de consolidation car leur contribution est inférieure aux trois seuils cumulés suivants :

- 0,03% du total bilan du palier ;
- 0,1% de la situation nette du palier ;
- 0,3% du résultat net du palier.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assurée par la direction de la qualité, des risques, des contrôles et de la technologie qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. rapport de gestion 5.1)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	9 661	19 556
Instruments dérivés de couverture	82 327	78 738
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	687 863	219 051
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	19	2 315
Prêts et créances sur la clientèle	5 491 515	5 208 569
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	184 601	187 718
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 455 986	5 715 947
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	813 048	803 664
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	89 953	84 112
Provisions - Engagements par signature	-1 428	-690
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	901 573	887 086
TOTAL EXPOSITION NETTE	7 357 559	6 603 033

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au crédit agricole) :

	31.12.2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	11 329				11 329
Banques centrales					
Etablissements de crédit	19				19
Institutions non établissements de crédit	736 504	3 650	1 087		735 417
Grandes entreprises	1 090 741	44 764	33 514	10 130	1 047 097
Clientèle de détail	3 777 960	75 093	48 199	57 456	3 672 305
Total *	5 616 553	123 507	82 800	67 586	5 466 167
Créances rattachées nettes					25 367
Valeurs au bilan					5 491 534

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 19 700 milliers d'euros

	31.12.2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	6 890				6 890
Banques centrales					
Etablissements de crédit	2 314				2 314
Institutions non établissements de crédit	655 958	603	459		655 499
Grandes entreprises	1 027 188	34 094	25 212	9 257	992 719
Clientèle de détail	3 618 485	72 725	51 231	48 310	3 518 944
Total *	5 310 835	107 422	76 902	57 567	5 176 366
Créances rattachées nettes					34 518
Valeurs au bilan					5 210 884

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 19 635 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	3 401	4 375
Institutions non établissements de crédit	210 936	155 462
Grandes entreprises	188 184	203 431
Clientèle de détail	410 527	440 396
Total	813 048	803 664
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	4 522	2 581
Grandes entreprises	75 825	74 664
Clientèle de détail	9 606	6 867
Total	89 953	84 112

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	2 955	8 172
Grandes entreprises	377 829	342 151
Clientèle de détail	1 726 149	1 626 755
Total	2 106 933	1 977 078
Dettes rattachées	8 796	7 575
Valeur au bilan	2 115 729	1 984 653

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	5 596 825	123 165	82 610	67 586	5 446 629
Autres pays de l'UE	8 748	209	185		8 563
Autres pays d'Europe	614				614
Amérique du Nord	7 849	131	4		7 845
Amériques Centrale et du Sud	284				284
Afrique et Moyen Orient	1 275	2	1		1 274
Asie et Océanie (hors Japon)	932				932
Japon	26				26
Organismes supranationaux					0
Total *	5 616 553	123 507	82 800	67 586	5 466 167
Créances rattachées nettes					25 367
Valeurs au bilan					5 491 534

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 19 700 milliers d'euros

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	5 294 185	106 495	76 307	57 567	5 160 311
Autres pays de l'UE	5 428	319	287		5 141
Autres pays d'Europe	690	9	9		681
Amérique du Nord	8 242	134	67		8 175
Amériques Centrale et du Sud	303				303
Afrique et Moyen Orient	1 129	465	232		897
Asie et Océanie (hors Japon)	803				803
Japon	55				55
Organismes supranationaux					0
Total *	5 310 835	107 422	76 902	57 567	5 176 366
Créances rattachées nettes					34 518
Valeurs au bilan					5 210 884

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 19 635 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	812 482	803 390
Autres pays de l'UE	412	146
Autres pays d'Europe	44	25
Amérique du Nord	34	26
Amériques Centrale et du Sud	9	8
Afrique et Moyen Orient	59	62
Asie et Océanie (hors Japon)	8	7
Japon		
Total	813 048	803 664
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	89 953	84 107
Autres pays de l'UE		5
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total	89 953	84 112

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
France (y compris DOM-TOM)	2 097 575	1 968 953
Autres pays de l'UE	4 233	3 599
Autres pays d'Europe	1 085	1 190
Amérique du Nord	1 472	1 593
Amériques Centrale et du Sud	766	407
Afrique et Moyen Orient	1 651	1 092
Asie et Océanie (hors Japon)	136	227
Japon	15	17
Organismes supra-nationaux		
Total	2 106 933	1 977 078
Dettes rattachées	8 796	7 575
Valeur au bilan	2 115 729	1 984 653

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2010						31.12.2010	31.12.2010	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Instruments de capitaux propres						1188	1485		
Instruments de dette									
Administrations centrales									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Institutions non établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et avances	112 079	17 154	568		129 801	40 707	154 792	38 132	
Administrations centrales									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Institutions non établissements de crédit	32 751	13 912			46 663	2 563	1 131		
Grandes entreprises	18 840	615	1		19 456	1 250	45 159	1 227	
Clientèle de détail	60 488	2 627	567		63 682	26 894	108 502	26 905	
Total	112 079	17 154	568		129 801	41 895	156 277	38 132	

Garanties non affectées								
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

	31.12.2009						31.12.2009	31.12.2009	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Instruments de capitaux propres						2789	1485		
Instruments de dette									
Administrations centrales									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Institutions non établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et avances	111 465	9 076	1 283		121 824	112 108	139 155	24 364	
Administrations centrales									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Institutions non établissements de crédit	19 926				19 926	656	512		
Grandes entreprises	27 342	3 839	629		31 810	35 380	35 755	2 870	
Clientèle de détail	64 197	5 237	654		70 088	76 072	102 888	21 494	
Total	111 465	9 076	1 283		121 824	114 897	140 640	24 364	

Garanties non affectées								
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

3.2. Risque de marché

(cf. rapport de gestion chapitre 5.2)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>				3 314	33 205	45 808	82 327	78 738
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				3 314	33 205	45 808	82 327	78 738
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>								
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>								
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	3 314	33 205	45 808	82 327	78 738
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	3 314	33 205	45 808	82 327	78 738

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010						31.12.2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	1 222	36 317	9 892	47 431	42 351
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 222	36 317	9 892	47 431	42 351
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	1 222	36 317	9 892	47 431	42 351
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	1 222	36 317	9 892	47 431	42 351

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010							31.12.2009
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0		496	1 583	2 079	3 359
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					472	1 583	2 055	3 330
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					24		24	29
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	0	496	1 583	2 079	3 359
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	0	496	1 583	2 079	3 359

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010							31.12.2009
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0		496	1 583	2 079	3 359
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					472	1 583	2 055	3 330
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					24		24	29
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	0	496	1 583	2 079	3 359
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	0	496	1 583	2 079	3 359

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	2 177 717	2 171 829
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	2 170 219	2 162 689
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	7 498	9 140
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0
. Opérations fermes de change		
. Options de change		
<u>Autres instruments :</u>	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	2 177 717	2 171 829
. Opérations de change à terme	1 400	565
Total	2 179 117	2 172 394

Risque de change

(cf. rapport de gestion chapitre 5.3.3)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010		31.12.2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	7 144 346	7 144 346	6 705 629	6 705 629
Autres devises de l'UE	51	42	13	13
USD	3 144	3 153	773	773
JPY	19	19	33	33
Autres devises	197	197	52	52
Total bilan	7 147 757	7 147 757	6 706 500	6 706 500

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010			31.12.2009		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR		13 720			13 720	
Autres devises de l'UE						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total		13 720			13 720	

(Total en principal , hors dettes rattachées non ventilables)

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. rapport de gestion chapitre 5.3.4)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	71 527	9 242	151 061	94 088	325 918
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	327 285	619 774	1 936 937	2 732 538	5 616 534
Total	398 812	629 016	2 087 998	2 826 626	5 942 452
Créances rattachées					37 100
Dépréciations					154 792
Valeurs nettes au bilan					5 824 760

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	160 085	8 530	75 418	91 784	335 817
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	315 068	605 987	1 840 446	2 547 020	5 308 521
Total	475 153	614 517	1 915 864	2 638 804	5 644 338
Créances rattachées					46 427
Dépréciations					139 155
Valeurs nettes au bilan					5 551 610

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	974 441	946 489	811 537	892 290	3 624 757
Dettes envers la clientèle	1 676 183	51 855	355 114	23 781	2 106 933
Total	2 650 624	998 344	1 166 651	916 071	5 731 690
Dettes rattachées					15 038
Valeur au bilan					5 746 728

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	707 269	874 244	940 933	951 831	3 474 277
Dettes envers la clientèle	1 351 804	222 120	375 902	27 252	1 977 078
Total	2 059 073	1 096 364	1 316 835	979 083	5 451 355
Dettes rattachées					14 041
Valeur au bilan					5 465 396

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	482	250			732
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	8 150	3 000			11 150
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	8 632	3 250	0	0	11 882
Dettes rattachées					62
Valeur au bilan					11 944
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée				13 720	13 720
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	0	13 720	13 720
Dettes rattachées					22
Valeur au bilan					13 742

(en milliers d'euros)	31.12.2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	515	8			523
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	3 067	8 000			11 067
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	3 582	8 008	0	0	11 590
Dettes rattachées					57
Valeur au bilan					11 647
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée				13 720	13 720
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	0	13 720	13 720
Dettes rattachées					22
Valeur au bilan					13 742

Garanties financières en risque données par maturité

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Les garanties financières en risque présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

(en milliers d'euros)	31.12.2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	1 428				1 428

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. rapport de gestion chapitre 5.3.5)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

	31.12.2010			31.12.2009		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>						
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	82 327	47 431	2 069 989	78 465	41 345	2 007 319
Taux d'intérêt	82 327	47 431	2 069 989	78 465	41 345	2 007 319
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE				273	1 006	41 122
Taux d'intérêt				273	1 006	41 122
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITE A L'ETRANGER						
TOTAL INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	82 327	47 431	2 069 989	78 738	42 351	2 048 441

3.5. Risques opérationnels

(cf. rapport de gestion chapitre 5.4)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Val de France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants

du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

En 2010 comme en 2009, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et Charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	708	710
Sur opérations internes au Crédit Agricole	12 486	19 869
Sur opérations avec la clientèle	223 019	221 778
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	12	222
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 887	8 960
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	39 545	46 515
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		88
Produits d'intérêts (1) (2)	284 657	298 142
Sur opérations avec les établissements de crédit	-331	-118
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-88 415	-104 926
Sur opérations avec la clientèle	-26 262	-27 413
Sur dettes représentées par un titre	-117	-1 178
Sur dettes subordonnées	-534	-645
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-31 814	-32 396
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-147 473	-166 676

(1) dont 4 320 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2010 contre 4 592 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(2) dont 4 359 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2010 contre 3 158 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.2. Commissions nettes

	31.12.2010			31.12.2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Sur opérations avec les établissements de crédit	187	-2	185	123	-2	121
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 545	-7 232	16 313	20 535	-11 691	8 844
Sur opérations avec la clientèle	23 479	-619	22 860	25 010	-324	24 686
Sur opérations sur titres		-4	-4		-8	-8
Sur opérations de change	24		24	24		24
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	2 549	-408	2 141	2 539	-303	2 236
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	68 752	-6 106	62 646	69 277	-4 785	64 492
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 513	-1	3 512	3 207	-35	3 172
Produits nets des commissions	122 049	-14 372	107 677	120 715	-17 148	103 567

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	188	-3 111
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	413	815
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	95	75
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	696	-2 221

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	3849	3849	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2257	1574	683
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1592	2275	-683
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	188311	188311	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	94160	93657	503
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	94151	94654	-503
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	192160	192160	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2009		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	18	18	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	18	18	0
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	16038	16038	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	4352	4502	-150
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	11686	11536	150
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	16056	16056	0

4.4. Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dividendes reçus	12 861	14 575
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	3 372	1 228
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)		
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	-1 078	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15 155	15 803

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

Au 31/12/2010, la cession du titre Sélecta classé en actifs financiers détenu jusqu'à l'échéance a générée une moins value de 1078 K€. La vente a été justifiée par une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-2	-1
Autres produits (charges) nets	112	931
Produits (charges) des autres activités	110	930

4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Charges de personnel	73 696	71 941
Impôts et taxes	4 568	4 608
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	39 658	36 690
Charges d'exploitation	117 922	113 239

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2009 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2010			2009
	Cabinet ERNST & YOUNG	Cabinet KPMG	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	85	68	153	136
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
Total	85	68	153	136

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux amortissements	7448	7088
- immobilisations corporelles	7435	7023
- immobilisations incorporelles	13	65
Dotations aux dépréciations	0	0
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles		
Total	7448	7088

4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 69 442	- 58 743
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 68 449	- 56 516
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 9	
Engagements par signature	- 750	- 614
Risques et charges	- 234	- 1 613
Reprises de provisions et de dépréciations	48 747	37 382
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	46 317	37 205
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		26
Engagements par signature	12	135
Risques et charges	2 418	16
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 20 695	- 21 361
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 307	- 1 388
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 664	1 883
Décotes sur crédits restructurés	- 41	- 72
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	- 5	- 6
Coût du risque	- 19 384	- 20 944

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

	31.12.2010	31.12.2009
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	528	-175
Plus-values de cession	535	
Moins-values de cession	-7	-175
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes sur autres actifs	528	-175

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Charge d'impôt courant	-36 702	-34 568
Charge d'impôt différé	2 136	1 036
Charge d'impôt de la période	-34 566	-33 532

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	116 596	34,43%	40 144
Effet des différences permanentes			231
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 354
Effet de l'imposition à taux réduit			-493
Effet des autres éléments			-7 670
Taux et charge effectif d'impôt		29,64%	34 566

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2010.

Au 31/12/2009

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	108 099	34,43%	37 218
Effet des différences permanentes			-2 588
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 881
Effet de l'imposition à taux réduit			-92
Effet des autres éléments			-3 887
Taux et charge effectif d'impôt		31,02%	33 532

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

	gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	
(en milliers d'euros)					
Variation de juste valeur		10152			10152
Transfert en compte de résultat					
Variation de l'écart de conversion					
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				69	69
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	10152		69	10221
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)					0
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (1)	0	10152		69	10221

Variation de juste valeur		14070	-436		13634
Transfert en compte de résultat					
Variation de l'écart de conversion					
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi					
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)	0	14070	-436		13634
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)					
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (1)	0	14070	-436		13634

(1) les données « total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente » se décomposent comme suit :

	31.12.2010	31.12.2009
Montant brut	16 159	19 717
Impôt	- 6 007	- 5 647
Total net	10 152	14 070

5. Informations sectorielles

Formation du produit net bancaire par secteur

	31/12/2010		
	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	137 184		137 184
Revenus des titres à revenus variables		696	696
Produits nets des commissions	107 677		107 677
Produits nets sur opérations financières		15 155	15 155
Autres produits nets d'exploitation	110		110
Produit net bancaire	244 971	15 851	260 822

	31/12/2009		
	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	131 466		131 466
Revenus des titres à revenus variables		-2 221	-2 221
Produits nets des commissions	103 567		103 567
Produits nets sur opérations financières		15 803	15 803
Autres produits nets d'exploitation	930		930
Produit net bancaire	235 963	13 582	249 545

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	21 382		23 741	
Banques centrales (1)	1 229		1 811	
Valeur au bilan	22 611	0	25 552	0

(1) les créances et dettes rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 492	3 743
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	18 769	18 695
Valeur au bilan	22 261	22 438
	<i>Dont Titres prêtés</i>	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres détenus à des fins de transaction	1 413	384
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	302	0
- Actions et autres titres à revenu variable	1 111	384
Instruments dérivés	2 079	3 359
Valeur au bilan	3 492	3 743

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	18 769	18 695
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	7 280	16 216
- Actions et autres titres à revenu variable	11 489	2 479
Valeur au bilan	18 769	18 695

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 079	3 359
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	2 079	3 359

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	2 079	3 359
Valeur au bilan	2 079	3 359

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2010			31.12.2009 (2)		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
- Effets publics et valeurs assimilées						
- Obligations et autres titres à revenu fixe	283 617	13 109	53	219 051	14 239	
- Actions et autres titres à revenu variable	40 539	3 221	351	19 108	1 314	601
- Titres de participation non consolidés	404 246	5 921	5 688	397 154	5 331	565
- Créances disponibles à la vente						
Total des titres disponibles à la vente	728 402	22 251	6 092	635 313	20 884	1 166
Total des créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	728 402	22 251	6 092	635 313	20 884	1 166
Impôts		-6 066	-59		-5 855	-207
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		16 185	6 033		15 029	959

(1) dont 1 485 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

(2) les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	19	2 314
dont comptes ordinaires débiteurs sains	19	2 314
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	19	2 314
Créances rattachées		1
Dépréciations		
Valeur nette	19	2 315
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	15 966	103 876
Comptes et avances à terme	284 333	204 027
Prêts subordonnés	25 600	25 600
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	325 899	333 503
Créances rattachées	7 327	7 223
Dépréciations		
Valeur nette	333 226	340 726
Valeur nette au bilan	333 245	343 041

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	2 772	4 170
Autres concours à la clientèle	5 455 467	5 139 190
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	43 000	43 000
Titres non cotés sur un marché actif	2 220	2 220
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	86 301	90 717
Comptes ordinaires débiteurs	26 774	29 224
Total	5 616 534	5 308 521
Créances rattachées	29 773	39 203
Dépréciations	-154 792	-139 155
Valeur nette	5 491 515	5 208 569
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	0	0
Valeur nette au bilan	5 491 515	5 208 569

Au cours de l'année 2010, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 1 298 339 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 194 941 K€ en 2009. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 789 900 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 674 233 K€ en 2009 ;
- 241 571 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 276 204 K€ en 2009 ;
- 146 362 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 193 952 K€ en 2009 ;
- 117 505 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 50 552 K€ en 2009

6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	139 155		70 126	-54 489			154 792
dont dépréciations collectives	46 738			-15 540			31 198
dont risques sectoriels	10 829		28 258	-2 699			36 388
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	1 485						1 485
Autres actifs financiers	5		9				14
Total des dépréciations des actifs financiers	140 645	0	70 135	-54 489	0	0	156 291

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2009
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	129 533		58 374	-48 752			139 155
dont dépréciations collectives	51 888		4 105	-9 255			46 738
dont risques sectoriels	2 962		10 573	-2 706			10 829
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	1 597			-112			1 485
Autres actifs financiers	41			-36			5
Total des dépréciations des actifs financiers	131 171	0	58 374	-48 900	0	0	140 645

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	3 703	2 616
dont comptes ordinaires créditeurs	1 352	55
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total	3 703	2 616
Dettes rattachées	28	24
Total	3 731	2 640
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et avances à terme	3 621 054	3 471 661
Sous-total	3 621 054	3 471 661
Dettes rattachées	6 214	6 442
Total	3 627 268	3 478 103
Valeur au bilan	3 630 999	3 480 743

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Comptes ordinaires créditeurs	1 415 437	1 260 105
Comptes d'épargne à régime spécial	23 845	24 220
Autres dettes envers la clientèle	667 651	692 753
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	2 106 933	1 977 078
Dettes rattachées	8 796	7 575
Valeur au bilan	2 115 729	1 984 653

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009 (1)
Effets publics et valeurs assimilées	21 157	21 142
Obligations et autres titres à revenu fixe	163 444	166 576
Total	184 601	187 718
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	184 601	187 718

(1) Les créances rattachées ne sont plus isolées; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	732	523
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	11 150	11 067
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	11 882	11 590
Dettes rattachées	62	57
Valeur au bilan	11 944	11 647
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 720	13 720
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	13 720	13 720
Dettes rattachées	22	22
Valeur au bilan	13 742	13 742

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Impôts courants	21 961	
Impôts différés	29 182	27 411
Total actifs d'impôts courants et différés	51 143	27 411
Impôts courants	32 542	8 015
Impôts différés		
Total passifs d'impôts courants et différés	32 542	8 015

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010		31.12.2009	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	30 163		28 034	
Charges à payer non déductibles	1 345		1 279	
Provisions pour risques et charges non déductibles	26 403		24 189	
Autres différences temporaires	2 415		2 566	
Impôts différés/réserves latentes	59	831	399	806
Actifs disponibles à la vente	59	831	80	716
Couvertures de Flux de Trésorerie			319	90
Gains et pertes/écarts actuariels				
Impôts différés/résultat	35 370	35 579	32 473	32 689
Effet des compensations				
Total impôts différés	65 592	36 410	60 906	33 495

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Autres actifs	79 496	44 562
Comptes de stocks et emplois divers	243	111
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	68 608	34 154
Comptes de règlements	10 645	10 297
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	77 479	59 737
Comptes d'encaissement et de transfert	45 790	19 030
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	7	0
Produits à recevoir	30 542	39 790
Charges constatés d'avance	1 140	917
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	156 975	104 299

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Autres passifs (1)	71 300	33 533
Comptes de règlements	0	0
Créditeurs divers	67 218	28 521
Versement restant à effectuer sur titres	4 082	5 012
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	74 035	67 451
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	18 539	11 528
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	3
Produits constatés d'avance	28 910	25 752
Charges à payer	26 582	30 168
Autres comptes de régularisation	2	
Valeur au bilan	145 335	100 984

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net

6.12. Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2010
Valeur brute	67						67
Amortissements et dépréciations	-16		-2				-18
Valeur nette au bilan	51	0	-2	0	0	0	49

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2009
Valeur brute	67						67
Amortissements et dépréciations	-15		-1				-16
Valeur nette au bilan	52	0	-1	0	0	0	51

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 49 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 51 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	120 543		5 143	-3 188			122 498
Amortissements et dépréciations	-76 904		-7 435	2 757			-81 582
Valeur nette au bilan	43 639	0	-2 292	-431	0	0	40 916
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6987		14	-854			6 147
Amortissements et dépréciations	-6181		-13	854			-5 340
Valeur nette au bilan	806	0	1	0	0	0	807

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2009
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	119 505		7 816	-6 778			120 543
Amortissements et dépréciations	-76 484		-7 023	6 603			-76 904
Valeur nette au bilan	43 021	0	793	-175	0	0	43 639
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6902		86	-1			6 987
Amortissements et dépréciations	-6117		-65	1			-6 181
Valeur nette au bilan	785	0	21	0	0	0	806

6.14. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2010
Risques sur les produits épargne logement	9 680		2 110		-3 920			7 870
Risques d'exécution des engagements par signature	690		750		-12			1 428
Risques opérationnels	1 419		1 027	-683	-351			1 412
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	537		206					743
Litiges divers	2 941		308	-857	-820			1 572
Participations								
Restructurations								
Autres risques	1 888		388	-183	-1 706			387
Total	17 155	0	4 789	-1 723	-6 809	0	0	13 412

(1) provision pour médaille du travail

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2009
Risques sur les produits épargne logement	11 186		1 490		-2 996			9 680
Risques d'exécution des engagements par signature	211		614		-135			690
Risques opérationnels	1 030		389					1 419
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	685				-148			537
Litiges divers	2 892		263	-162	-52			2 941
Participations								
Restructurations								
Autres risques	444		1 625	-151	-30			1 888
Total	16 448	0	4 381	-313	-3 361	0	0	17 155

(1) provision pour médaille du travail

Provision épargne logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	794 858	765 670
Ancienneté de plus de 10 ans	341 257	335 472
Total plans d'épargne-logement	1 136 116	1 101 142
Total comptes épargne-logement	241 511	248 889
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 377 627	1 350 031

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et à fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement :	14 648	17 673
Comptes épargne-logement :	52 663	56 266
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	67 311	73 939

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	650	1 531
Ancienneté de plus de 10 ans	5 820	2 827
Total plans d'épargne-logement	6 470	4 358
Total comptes épargne-logement	1 398	5 322
Total provision au titre des contrats épargne-logement	7 868	9 680

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2010
Plans d'épargne-logement :	4 360	2 110			6 470
Comptes épargne-logement :	5 320		3 920		1 400
Total provision au titre des contrats épargne-logement	9 680	2 110	3 920	0	7 870

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15. Capitaux propres

➤ Composition du capital au 31 décembre 2010

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2010	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2010	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 306 419			1 306 419	30%	
Dont part du Public	224 561			219 814		
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 081 419			1 081 419		
Dont part Caisses Locales	439			5 186		
Parts sociales	3 019 289			3 019 289	70%	100%
Dont 59 Caisses Locales	3 018 808			3 018 808		
Dont 30 administrateurs de la CR	480	16	16	480		
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		
	4 325 708	16	16	4 325 708	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 10,00 € et le montant total du capital est 43 257 K€.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

➤ Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2007		4,25	0,38
2008		4,30	0,38
2009		4,50	0,38
Prévu 2010		4,65	0,33

➤ Affectations du résultat et fixation du dividende 2010

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2010 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 22/03/2011.

Le texte de la résolution est le suivant :

- Réserve légale : 45 070 885.30 €
- Dotations aux autres réserves : 15 023 628.43 €
- Intérêts aux parts sociales : 996 365.37 €
- Rémunération des certificats coopératifs d'associés : 6 074 848.35 €

6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

	31.12.2010					
	Indeterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales		22 611				22 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 107	167		6 102	1 885	22 261
Instruments dérivés de couverture		583	2 731	33 205	45 808	82 327
Actifs financiers disponibles à la vente	728 032	2	368			728 402
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur clientèle		390 230	609 304	2 043 680	2 781 546	5 824 760
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		32 905				32 905
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		4 649	10 042	53 461	116 449	184 601
Total actifs financiers par échéance	742 139	451 147	622 445	2 136 448	2 945 688	6 897 867
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				496	1 583	2 079
Instruments dérivés de couverture		516	706	36 317	9 892	47 431
Dettes envers les établissements de crédit		980 683	946 489	811 537	892 290	3 630 999
Dettes envers la clientèle		1 684 979	51 855	355 114	23 781	2 115 729
Dettes représentées par un titre		8 694	3 250			11 944
Dettes subordonnées		22			13 720	13 742
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 841				63 841
Total passifs financiers par échéance	0	2 738 735	1 002 300	1 203 464	941 266	5 885 765

	31.12.2009					
	Indeterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales		25 552				25 552
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 282	170	3 359	5 627		22 438
Instruments dérivés de couverture			78 725		13	78 738
Actifs financiers disponibles à la vente	634 962			351		635 313
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur clientèle		483 428	593 359	1 876 693	2 598 130	5 551 610
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		28 925				28 925
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		3 599	11 800	64 217	108 102	187 718
Total actifs financiers par échéance	648 244	541 674	687 243	1 946 888	2 706 245	6 530 294
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			3 330		29	3 359
Instruments dérivés de couverture			42 351			42 351
Dettes envers les établissements de crédit		713 735	874 244	940 933	951 831	3 480 743
Dettes envers la clientèle		1 359 379	222 120	375 902	27 252	1 984 653
Dettes représentées par un titre		3 639	8 008			11 647
Dettes subordonnées		22			13 720	13 742
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		60 364				60 364
Total passifs financiers par échéance	0	2 137 139	1 150 053	1 316 835	992 832	5 596 859

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Salaires et traitements	38 815	37 840
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	3 989	3 984
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 242	1 313
Autres charges sociales	14 883	14 695
Intéressement et participation	9 157	9 157
Impôts et taxes sur rémunération	5 610	4 952
Total charges de personnel	73 696	71 941

Dont indemnités liées à la retraite pour 818 K€ au 31/12/2010 contre 506 K€ au 31/12/2009.

Dont médailles du travail pour 161 K€ au 31/12/2010 contre 124 k€ au 31/12/2009.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31.12.2010	31.12.2009
France	1 173	1 172
Etranger		
Total	1 173	1 172

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	15 187	14 897
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	994	899
	Coût financier	737	757
	Cotisations employés		
	Modifications / réductions / liquidations de régime		282
	Prestations versées (obligatoire)	-1 820	-1 010
	(Gains) / pertes actuariels	294	-638
	Dette actuarielle au 31/12/n	15 392	15 187

(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	994	899
	Coût financier	737	757
	Rendement attendu des actifs	- 582	- 602
	Amortissement du coût des services passés	24	24
	Gains / (pertes) actuariels net		
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
		Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1173

(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	15 215	14 908
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	582	602
	Gains / (pertes) actuariels	5	- 244
	Cotisations payées par l'employeur	1 176	959
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications / Réductions / liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations payées par le fonds	- 1 820	- 1 010
		Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	15 159

(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Position nette	Dette actuarielle fin de période	15 392	15 187
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	-233	-258
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	15 159	15 215
	Position nette (passif) / actif fin de période	0	-286

(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
Eléments reconnus immédiatement en Sorie et comptabilisés dans le résultat global (montants en milliers d'euros)			
Ecart actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi		290	-394
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)			
Total des éléments reconnus immédiatement en Sorie dans l'année		290	-394
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en Sorie en fin d'année		-104	-394

Information sur les actifs des régimes (1)		31.12.2010	31.12.2009
Composition des actifs			
-% d'obligations		83,6%	77,0%
-% d'actions		9,6%	15,7%
-% autres actifs		6,8%	7,3%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles		31.12.2010	31.12.2009
Taux d'actualisation (2)		3,98	5,14
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement		4,50%	4,50%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement		4,50%	4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires (3)		3,33%	3,33%
Taux d'évolution des coûts médicaux			
Autres (à détailler)			

(1) calculé sur la base de 15 159 K€ d'actifs sur le périmètre au 31/12/2010.

(2) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction des durées moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(3) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

7.4. Autres avantages sociaux

La Réserve Spéciale de Participation est calculée selon la formule légale, majorée conformément à un accord local conclu le 6 juin 2003. Cette majoration porte sur le montant des dividendes encaissés de la SAS La Boétie, nets de frais qui sont réintégrés au bénéfice fiscal de la Caisse Régionale Val de France pour déterminer l'assiette de calcul de la participation de l'année (le régime fiscal mère-fille choisi par la Caisse Régionale Val de France exclut de fait cette réintégration). Le montant de la Réserve Spéciale de Participation au titre de l'exercice 2010 s'élève à 3 428 milliers d'euros.

La Caisse Régionale Val de France a conclu un accord d'intéressement conformément à la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans, il s'applique donc aux trois exercices allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Une enveloppe globale dite de retour financier est fixée. Elle correspond à l'ensemble des sommes versées aux salariés de la Caisse Régionale Val de France au titre de la participation et de l'intéressement.

L'enveloppe annuelle dite de retour financier est exprimée en pourcentage du résultat net social de la Caisse Régionale Val de France arrêté au 31 décembre de chaque exercice de référence selon les normes françaises, certifié par les commissaires aux comptes.

Ce pourcentage est déterminé en fonction du niveau de ses parts de marché financières calculées comme suit :

(Parts de marché sur encours de collecte bilan au 30 septembre de l'année de référence + parts de marché encours de crédit au 30 septembre de l'année de référence) / 2

ou à défaut, des dernières parts de marché disponibles au moment de la détermination du résultat de l'année de référence.

Source : RCR

- **Calcul de l'enveloppe de retour financier**

Niveau de part de marché	Retour financier en pourcentage du résultat net social
Si parts de marché < ou égal à 38%	13,60%
Si parts de marché comprises entre 38 et 38,5%	13,75%
Si parts de marché comprises entre 38,5 et 39%	13,90%
Si parts de marché > 39%	14,00%

- **Calcul de la prime d'intéressement**

Le montant de l'intéressement correspond à la différence entre l'enveloppe globale fixée ci-dessus et la réserve spéciale de participation calculée conformément aux dispositions de l'accord du 6 juin 2003.

Intéressement = (Enveloppe de retour financier – réserve spéciale de participation)
--

Le montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2010 s'élève à 5 729 milliers d'euros.

Enfin la Caisse Régionale Val de France constitue des provisions selon une méthode de probabilité statistique d'engagements futurs au titre de l'attribution de médailles du travail ; le stock de provisions constituées au 31 décembre 2010 s'élève à 743 milliers d'euros.

7.5. Rémunérations de dirigeants

- a) avantage à court terme : 1 876 milliers d'euros.
 b) avantages postérieurs à l'emploi : 1 035 milliers d'euros.

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Engagements donnés		
Engagements de financement	813 048	803 664
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	813 048	803 664
Ouverture de crédits confirmés	504 743	540 148
- Ouverture de crédits documentaires	1 397	1 351
- Autres ouvertures de crédits confirmés	503 346	538 797
Autres engagements en faveur de la clientèle	308 305	263 516
Engagements de garantie	89 953	84 112
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	0	0
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle	89 953	84 112
Cautions immobilières	12 310	11 720
Garanties financières	30 037	30 664
Autres garanties d'ordre de la clientèle	47 606	41 728
Engagements reçus		
Engagements de financement	340 000	152
. Engagements reçus d'établissements de crédit	340 000	152
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 585 349	1 377 744
. Engagements reçus d'établissements de crédit	84 131	56 867
. Engagements reçus de la clientèle	1 501 218	1 320 877
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	151 786	133 461
Autres garanties reçues	1 349 432	1 187 416

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 253 K€, selon la répartition suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles	253	112
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
Total	253	112

9. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	333 245	333 245	343 041	343 041
Prêts et créances sur la clientèle	5 491 515	5 491 498	5 208 569	5 208 569
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	184 601	189 922	187 718	192 388
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	3 630 999	3 641 976	3 480 743	3 493 989
Dettes envers la clientèle	2 115 729	2 115 729	1 984 653	1 984 653
Dettes représentées par un titre	11 944	11 944	11 647	11 647
Dettes subordonnées	13 742	13 742	13 742	13 742

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment au taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

- **Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31.12.2010	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 492	302	3 190	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Titres détenus à des fins de transaction	1 413	302	1 111	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	302	302		
Actions et autres titres à revenu variable	1 111		1 111	
Instruments dérivés	2 079		2 079	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	18 769	18 769		
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	18 769	18 769		
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 280	7 280		
Actions et autres titres à revenu variable	11 489	11 489		
Actifs financiers disponibles à la vente	728 402	324 156	404 246	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	283 617	283 617		
Actions et autres titres à revenu variable	444 785	40 539	404 246	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	82 327		82 327	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	832 990	343 227	489 763	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31.12.2010	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 079		2 079	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers la clientèle				
Dettes envers les établissements de crédit				
Instruments dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	47 431		47 431	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	49 510		49 510	

10. Événements postérieurs à la clôture

Néant

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2009	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2010	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2009
Val de France Rendement	France	Intégration globale	100%		100%	
59 Caisses Locales	France	Intégration globale	100%	100%	100%	100%

Détail du périmètre de consolidation :

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31/12/2010.

ANET	4 RUE DIANE DE POITIERS	28260 ANET
ARROU	18 GRANDE RUE	28290 ARROU
AUNEAU	23 PLACE DU MARCHÉ	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	PLACE DU MARCHÉ	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 RUE DE LA PAIX	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 PLACE DU MARCHÉ AUX GRAINS	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 RUE ROGER BRUN	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 RUE ST JEAN	28270 BREZOLLES
BROU	1 RUE DES CHANGES	28160 BROU
CHARTRES	1 RUE DANIEL BOUTET	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	PLACE DE LA LIBERTE	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAI	11 PLACE DES HALLES	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI
CLOYES SUR LOIR	22 RUE DE CHATEAUDUN	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 PL.DU 8 MAI	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	PL.VICTOR HUGO	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 R.CARNOT -COURVILLE/EURE	28190 COURVILLE SUR EURE
DEPARTEMENTALE	1 RUE DANIEL BOUTET	28023 DEPARTEMENTALE
DREUX	2 RUE PARISIS	28103 DREUX
DROUE	38 AVENUE DE LA GARE	41270 DROUE
GRANDES ENTR COLLECT	PLACE DE LA LIBERTE	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	4 RUE LEON FERRE	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	PLACE DU MARTROI	28310 JANVILLE
JOSNES	7 GRANDE RUE - JOSNES	41370 JOSNES
LA BAZOCHE GOUET	PL. DU MARCHÉ -BAZOCHE GOUET	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 RUE DELABORDE	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	28240 LA LOUPE
LA VILLE AUX CLERCS	7 PLACE DU PUI	41160 LA VILLE-AUX-CLERCS
LAMOTTE	22 RUE DUFORT DE DURAS	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 RUE DE BEL AIR	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 PLACE A BRIAND	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 RUE SAINT LAURENT	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	RUE BONNE NOUVELLE	41320 MENNETOU SUR CHER
MER	14 AVENUE MAUNOURY	41500 MER
MONDOUBLEAU	38 PLACE DU MARCHÉ	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE	36 37 PLACE CLEMENCEAU	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	1 RUE PORTE AUX ROIS	41400 MONTRICHARD

MOREE	PLACE DU 8 MAI	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	RUE DU COLONEL MARAIS	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 RUE DE L EGLISE	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 RUE VILLETTE GATE	28400 NOGENT LE ROTROU
ONZAIN	11 RUE DE LA JUSTICE	41150 ONZAIN
ORGERES EN BEAUCE	25 RUE NATIONALE	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	7 RUE DE L EGLISE	41290 OUCQUES
OUZOUER LE DOYEN	PL.DE L'EGLISE	41160 OUZOUER LE DOYEN
OUZOUER LE MARCHE	8 RUE DE LA LIBERATION	41240 OUZOUER LE MARCHE
ROMORANTIN	20 AVE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
ST AIGNAN	22 PLACE WILSON	41110 ST AIGNAN
ST AMAND	AVENUE DU PRESIDENT GRELLET	41310 ST AMAND LONGPRE
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	38 RUE CHARLES RENARD	28350 ST LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	RUE DE BESSE	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 RUE ARISTIDE BRIAND	41130 SELLES SUR CHER
SELOMMES	3 R.DE LA VALLEE	41100 SELOMMES
SENONCHES	16 PL DE L'HOTEL DE VILLE	28250 SENONCHES
THIRON - BEAUMONT	13 RUE DU COMMERCE	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 FAUBOURG CHARTRAIN	41100 VENDOME
VILLEDIEU	PL.MONUMENT AUX MORT-VILLEDIEU	41800 VILLEDIEU
VOVES	13.15 RUE DU VOISIN	28150 VOVES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux engagements sociaux.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des appréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et collectives.

- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par la caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière ainsi que les écarts d'acquisition et les impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Toulouse, le 25 février 2011

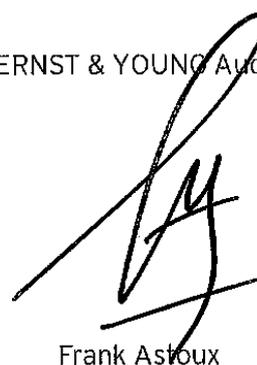
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KMPG S.A.



Gabriel Morin

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

RAPPORT DU PRESIDENT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE AU TITRE DE LA L S F

RELATIF A L'EXERCICE 2010

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, de la filière « risques », du Secrétariat général, de la Gestion Financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 28 janvier 2011 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Indépendamment de l'ordonnance, des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1.PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

La composition du Conseil d'Administration en 2010 est, conformément aux statuts, de 18 membres élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Quatre représentants du personnel, désignés par le Comité d'Entreprise, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, sans droit de vote.

La moyenne d'âge des membres élus du Conseil d'Administration est de 57 ans.

L'âge limite d'un administrateur est fixé à 65 ans, depuis l'Assemblée Générale de mars 2003.

Sur 18 membres du Conseil d'Administration 14 sont également Présidents d'une Caisse Locale.

Chaque administrateur est détenteur de seize parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, d'un montant unitaire de 10 euros.

Le Conseil d'Administration élit, chaque année, son bureau, composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration et agréé par Crédit Agricole S.A.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Thèmes abordés :

Informations générales

Une charte de l'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est remise à chaque nouveau membre du Conseil d'Administration. Il en est de même pour le guide pratique de l'administrateur et la charte de déontologie nationale, édités par Crédit Agricole S.A.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration est informé de sa qualité de personnel dit «sensible » au regard des mouvements sur titres et respecte les règles attachées à cette qualité.

Pour leur part, les membres du Bureau du Conseil, sont identifiés dans la liste des personnes dites «initiées permanentes » pour les opérations portant sur les actions de Crédit Agricole S.A. ainsi que sur les C C A (certificats coopératifs d'associés) émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

A ce titre ils doivent respecter les fenêtres d'ouvertures ou les autorisations données par le Déontologue du Groupe Crédit Agricole S.A. ou de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Une application extensive de loi N R E sur le cumul des mandats pour les administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, inclut les sociétés coopératives.

Missions générales :

Le règlement intérieur, mis à jour le 25 juin 2004 décrit le mode d'élection du Président, l'organisation des différents comités, représentations et délégations ainsi que l'organisation de l'expression des élus des caisses locales.

Le Conseil d'Administration décide annuellement, à partir des orientations proposées par la Direction Générale :

De la politique générale et de la stratégie commerciale,

De la politique financière,

Des budgets d'investissement et de fonctionnement,

De la stratégie de placement des fonds propres

De la politique de risque de taux

De la politique crédit et de garantie

Le Conseil d'Administration définit le niveau de délégation du Comité Régional des Prêts et des Comités Départementaux des Prêts.
Ces niveaux sont respectivement de 6 millions et de 3 millions d'euros.

Au dessus d'un plafond d'encours de 6 millions d'euros, le Conseil d'Administration détermine un montant maximum par emprunteur.
Tout dépassement de plafond fait l'objet d'une délibération spécifique.
Une revue semestrielle et nominative des encours supérieurs à 3 millions d'euros est effectuée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est informé :

MENSUELLEMENT

De l'activité commerciale, des évolutions règlementaires ou de structures, ainsi que des projets majeurs impactant la Caisse Régionale.
Des alertes issues des procédures concernant les risques de contreparties et les risques opérationnels.

TRIMESTRIELLEMENT

De l'activité de Contrôle Interne et de l'évolution des indicateurs de risque, par l'intermédiaire du Comité d'Audit et des Comptes.

ANNUELLEMENT

De la présentation du rapport annuel de Contrôle Interne, de la sinistralité assurance et du référentiel de sécurité des moyens de paiements.

Le Conseil d'Administration décide :

TRIMESTRIELLEMENT

Sur les comptes qui lui sont soumis pour approbation, avec avis des Commissaires aux Comptes pour les arrêtés semestriels et visa pour les arrêtés trimestriels.

SEMESTRIELLEMENT

Sur la fixation du cours indicatif des C C A.
Sur le Risque de taux, et notamment sur une présentation du scénario dit « catastrophe »
Sur les limites d'encours individuelles

Le Conseil d'Administration ratifie ou donne un avis sur les crédits accordés aux administrateurs.
Le Conseil décide sur la prise de participation au capital d'une filiale intra groupe ou hors groupe si nécessaire.
Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010 a validé l'évolution de la Politique de crédit et des risques.

Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration s'est réuni chaque mois, à l'exception du mois d'août et deux fois en février

Le taux de présentisme des administrateurs s'élève à 83% et démontre l'implication de chacun dans l'activité de notre Conseil d'Administration.

L'indépendance de chaque membre du Conseil d'Administration est entière.

L'implication des administrateurs est illustrée par la densité et la qualité des échanges propres à chacun des dossiers examinés ainsi que par leur participation active et assidue aux différents comités et représentations.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte rendu approuvé lors de la réunion suivante.

Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2008 a autorisé le Directeur Général de la Caisse Régionale Val de France à conclure la Convention Cadre de Garantie Financière Intra Groupe et la Convention Cadre de Crédit Intra Groupe avec Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la participation de la Caisse Régionale aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF). Cette convention entre dans le périmètre des conventions réglementées, moi-même, Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale, étant également administrateur de Crédit Agricole S.A. et Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Quatre conventions ont été signées en 2010 :

La convention de garantie intra-groupe dans le cadre des avances de la Banque Européenne d'Investissement

L'avenant à la convention d'avance en compte courant du 21.12.2007 au profit de SAS La Boétie

Une convention avec la Caisse de Refinancement de l'Habitat

Une convention de liquidité intra-groupe

Conventions dites « déclarables »

Les prêts accordés aux administrateurs sont présentés chaque mois au Conseil d'Administration. Ils sont en outre remontés mensuellement à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la procédure soit d'autorisation soit d'information. Le Conseil d'Administration a décidé le 24 septembre 2010 l'application aux administrateurs d'une procédure de pré autorisation identique à celle des clients.

Il est établi qu'en aucun cas un administrateur membre du comité des prêts ne statue en direct sur son cas personnel ou une société dont il est le mandataire ou le principal actionnaire.

Aucun administrateur n'exerçant de fonctions de gestion ou d'administration au sein d'une personne morale de droit privé dont les risques excèdent 3% des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, il n'est pas effectué de déclaration en annexe du rapport de contrôle interne transmis à la Commission Bancaire.

Les opérations courantes de banque et d'assurance avec les administrateurs sont conclues dans le respect de l'égalité de traitement applicable à notre clientèle dans le cadre de nos conditions générales de banque et nos règles tarifaires.

I.2. PRESENTATION DES COMITES (DES PRETS/ D'AUDIT ET DES COMPTES)

Sont concernées ici les différentes structures de notre Caisse Régionale, dans lesquelles des administrateurs siègent, et qui sont appelées à statuer sur les décisions stratégiques ou ayant une influence sur les risques de notre Caisse Régionale.

Il s'agit:

Du Comité d'Audit et des Comptes

Composé de quatre administrateurs titulaires et de deux administrateurs suppléants, le comité, en fonction de l'ordre du jour, invite les responsables des contrôles ou de la gestion financière ainsi que des membres du comité de direction à intervenir sur les sujets à l'ordre du jour

Les commissaires aux comptes sont invités systématiquement

Le responsable du contrôle permanent assure le secrétariat du comité

A communication,

- des changements de méthode comptable ou d'évènements susceptibles d'affecter l'arrêté des comptes de la Caisse Régionale

- des rapports de contrôle et des études spécifiques relevant du contrôle interne ou des risques

Il se réunit quatre fois par an.

Du Comité Régional des Prêts

Composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes, du Directeur des Entreprises et du Directeur Crédits et Risques

Statue sur les prêts pour lesquels l'encours après accord est supérieur à 3 millions d'euros

Il se réunit mensuellement.

Des deux Comités Départementaux des Prêts

Composés au moins de deux administrateurs de la Caisse Régionale ou de la Délégation départementale et d'un représentant de la Direction

Statuent sur les prêts pour lesquels l'encours après accord n'excède pas 3 millions d'euros

Ils se réunissent chaque semaine

A tour de rôle deux présidents de Caisse Locale du département sont invités à participer aux travaux à titre de formation

De la Commission des investissements

Composé de 8 administrateurs, du Directeur Général Adjoint, du Directeur Logistique et Immeubles et du Responsable du Pilotage et du Contrôle de Gestion

Examine le détail des budgets d'investissements

Rapporte annuellement au Conseil d'administration qui statue

Les Commissaires aux comptes

Le renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young pour une durée de 6 ans ainsi que la validation de son représentant Franck ASTOUX ont été décidés par une délibération du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2007.

Le 22 avril 2005 le cabinet KPMG a été nommé pour 6 ans en tant que second commissaire aux comptes suite au dépassement du seuil de 4.500 M€ de total bilan et conformément au règlement 84/09 du Code Monétaire. Le renouvellement du mandat a été voté par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2010 pour les six exercices à partir du 1^{er} janvier 2011.

I.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise par délibération en date du 19 février 2010.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

octroi de crédit selon le système global des délégations crédits
achat ou vente de biens immobiliers dans la limite de 500 000 €
décision et comptabilisation de pertes dans la limite par dossier de 500 000 €
décision de prise de participation de la Caisse Régionale dans toutes sociétés, groupements et associations dans la limite de 500 000 €

Au delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation [*système de contrôle permanent et périodique, rapport annuel de contrôle interne incluant la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...*].

Les effectifs des trois fonctions « contrôle » s'élèvent à 17,65 ETP au 31 décembre 2010.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par La Caisse Régionale Val de France s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

-Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;

- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE

Charte de contrôle interne révisée le 4 juillet 2006

Recueil des règles de bonne conduite annexé au règlement Intérieur

Corpus de procédures en vigueur au sein de l'entreprise.

Charte comptable adoptée le 14 novembre 2006 modifiée le 12 octobre 2009

Charte de sécurité du Système d'information diffusée le 28 mars 2008

Charte CNIL mise en place le 17 mars 2009

Corpus de contrôle permanent formalisé dans SCOPE

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration via le Comité d'Audit et des Comptes.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-002, un responsable de la filière « Risques » a été désigné : le Responsable Contrôles Permanents et Risques (RCPR).

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques. Un guide « d'autoévaluation » dont le cadre a été

élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux exigences du règlement 97-02.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes [Cf. arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02...]

En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1...], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure formalisée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit et des Comptes se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Il s'est réuni quatre fois en 2010 selon les ordres du jour suivants :

17 mars 2010

6 élus présents, 2 représentants des cabinets comptables, 4 salariés invités

- Présentation du bilan 2009 et du plan d'Audit 2010 du Contrôle périodique
- Présentation de l'activité de l'unité « Conformité »
- Synthèse des contrôles internes réseau et site du 4^e trimestre 2009
- Présentation du Rapport de Contrôle Interne (RACI)
- Nomination au 1^{er} janvier d'un Responsable Plan de Continuité d'Activité

16 juin 2010

6 élus présents, les 4 représentants des cabinets comptables, 6 salariés invités

- Présentation du dispositif de gestion de la liquidité
- Déroulé d'une mission des commissaires aux comptes
- Présentation de l'activité du contrôle périodique
- Synthèse du rapport AMF 2009
- Synthèse du contrôle permanent, comptable et financier du 1^{er} trimestre 2010

15 septembre 2010

5 élus présents, 2 représentants des cabinets comptables, 4 salariés invités

- Présentation du Plan de Continuité d'Activité
- Synthèse des Risques Opérationnels du 2^{ème} trimestre 2010
- Synthèse des éléments de risques crédits au 31 août
- Restitution du contrôle interne du 2^{ème} trimestre 2010
- Résultats de la mission coordonnée par IGL sur le contrôle comptable
- Actualité du Contrôle Périodique

14 décembre 2010

5 élus présents, une représentante du cabinet KPMG, 7 salariés invités

- Validation du renouvellement du mandat du cabinet KPMG
 - Présentation de l'évolution du règlement 97-02 relative à la filière Risques
 - Présentation du Contrôle Permanent : rappel, synthèse et évolutions du 3^{ème} T 2010
 - Présentation des principaux ratios financiers
 - Activité de la sécurité financière et de la lutte anti blanchiment
 - Point sur l'unité « Conformité et Déontologie »
 - Activité du Contrôle Périodique et perspectives 2011
- A partir de ce dernier comité, un temps d'échange entre élus est organisé.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu présenté ensuite au Conseil d'Administration.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Comité d'audit du 8 mars et au Conseil d'administration du 22 mars 2011.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (EURL BOUTET IMMOBILIER, CA TITRES, ATTICA, GIE SYNERGIE, SAS VAL DE FRANCE IMMOBILIER, GIE CARCENTRE, SAS CARCIE, SAS VAL DE FRANCE EXPANSION, VAUBAN FINANCE), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le comité de surveillance des risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeur Crédits et Risques, Directeur Entreprises. Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France identifie, conformément au règlement 97-02 [Cf. *article 17 ter...*], les incidents significatifs en fonction :
des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre [Cf. *articles 17 ter et 38-2*],
En application des principes régissant les procédures d'alerte concernant tous les risques opérationnels, un seuil d'alerte «Risques Opérationnels» a été fixé vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. en Conseil d'Administration en date du 30 avril 2010. Le seuil de déclenchement minimum préconisé est de 0,5 % des fonds propres (Tier 1), soit 4,6 M€.

Le suivi quotidien de la liquidité est effectué par le service Gestion Financière qui :
- en réfère mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de politique de refinancement de la Caisse Régionale
- informe le conseil d'administration lors du renouvellement des limites.
L'encadrement de la liquidité s'établit dans un cadre réglementaire "d'approche standard " en attendant la validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales.

Le niveau du ratio de liquidité est mentionné chaque trimestre dans le reporting de contrôle interne à destination du Contrôle Permanent.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.
En 2010, une extension du dispositif concerne le fonds « Val de France Rendement » ; une communication a été faite au comité d'Audit du 14 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs d'agence, Directeurs de secteur d'agence, Directeurs de groupe, Responsables de pôle, Directeurs). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services / filiales non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions en cours, et notamment le changement du système d'information et la migration vers le système « NICE ».ainsi que le développement de nouvelles activités (Capital risques, Ingénierie patrimoniale). Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Les actions engagées pour la directive MIF depuis 2008 se sont poursuivies en 2010 :
suivi du taux de qualification avec actions correctives,
formation spécifique à l'application de la directive MIF pour les nouveaux conseillers

L'intégration de la 3ème directive Européenne (fraude fiscale) dans l'étude de nos dossiers s'est poursuivie et la formation des nouveaux embauchés a été revue en conséquence. La politique d'entrée en relation de la Caisse Régionale Val de France a été mise à jour afin d'améliorer notre connaissance clients, conformément aux nouvelles directives.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

d. Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- La mise en œuvre du projet NICE (Informatique des Caisses Régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre de façon opérationnelle en 2009 à l'occasion de la pandémie grippale A/H1N1, a été levé début 2010 : toutefois le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par association de ses correspondants RPCA et RCPR) est testé chaque trimestre.

- Afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de plans de continuités d'activités par « Ligne métier » ; en 2010 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par un contrôleur dédié, rattaché au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en novembre 2006, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, unité comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2010, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole

Les traitements informatiques des différentes chaînes comptables ont été optimisés pour déboucher sur des déversements comptables se situant au maximum à B+1 (B étant les jours ouvrés). La balance en normes françaises est, désormais, finalisée à B+3.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. En 2010, la mise en place du guide de contrôle comptable a amené la création ou la déclinaison de contrôles supplémentaires tant dans les unités comptables décentralisées qu'à la Direction Comptable et Financière, et a permis la présence du Contrôle permanent comptable aux réunions de préparation d'arrêté avec les Commissaires aux Comptes.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :
audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
examen limité des comptes consolidés semestriels,
lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

SITUATION DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE

CA VAL DE FRANCE - CRCAM N° 844 - SITUATION AU : 12/03/2010

Caisse Locale de ...	Adresse Postale	Nom et Prénom (Président)
ANET	4 RUE DIANE DE POITIERS 28260 ANET	MAISONS PATRICK
ARROU	18 GRANDE RUE 28290 ARROU	GOUSSU MARYVONNE
AUNEAU	23 PLACE DU MARCHÉ 28700 AUNEAU	GILBERT PHILIPPE
AUTHON DU PERCHE	8 PLACE DU MARCHÉ 28330 AUTHON DU PERCHE	FONTAINE LOIC
BLOIS	5 RUE DE LA PAIX 41000 BLOIS	LANDEROUIN JEAN-CLAUDE
BONNEVAL	5 PLACE DU MARCHÉ AUX GRAINS 28800 BONNEVAL	WISSOCQ PATRICK
BRACIEUX	10 RUE ROGER BRUN 41250 BRACIEUX	ROGER LAURENCE
BREZOLLES	3 RUE ST JEAN 28270 BREZOLLES	MAHAUT ERIC
BROU	1 RUE DES CHANGES 28160 BROU	VILLEDIEU ALAIN
CHARTRES	1 RUE DANIEL BOUTET 28023 CHARTRES	PICHON FRANCOIS
CHATEAUDUN	30 PLACE DU 18 OCTOBRE 28200 CHATEAUDUN	BARRE FRANCOIS
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	11 PLACE DES HALLES 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	ROLLIN BRUNO
CLOYES SUR LOIR	22 RUE DE CHATEAUDUN 28220 CLOYES SUR LOIR	PLATEAU HENRI
CONTRES	10 PLACE DU 8 MAI 41700 CONTRES	BOURDIN ANNE
COUR CHEVERNY	5 PLACE VICTOR HUGO 41700 COUR CHEVERNY	CADOUX MICHEL
COURVILLE SUR EURE	53 RUE CARNOT 28190 COURVILLE SUR EURE	SCHMIT PHILIPPE
DEPARTEMENTALE	1 RUE DANIEL BOUTET 28023 CHARTRES	LHOPITEAU PIERRE
DREUX	2 RUE PARISIS 28103 DREUX	LEFEU JEAN PIERRE
DROUE	38 AVENUE DE LA GARE 41270 DROUE	BOUVARD JOELLE
GRANDES ENTR COLLECT	30 PLACE DU 18 OCTOBRE 28200 CHATEAUDUN	BARRET FRANCOIS
HERBAULT	2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 41190 HERBAULT	FLORENCE PHILIPPE

ILLIERS COMBRAY	4 RUE LEON FERRE	28120 ILLIERS COMBRAY	BOUVART SYLVIE
JANVILLE	18 PLACE DU MARTROI	28310 JANVILLE	FERRIERE BENOIT
JOSNES	7 GRANDE RUE	41370 JOSNES	CREQUINE ELISABETH
LA BAZOCHE GOUET	PLACE DU MARCHE	28330 AUTHON DU PERCHE	TESSIER DANIEL
LA FERTE VIDAME	25 RUE DELABORDE	28340 LA FERTE VIDAME	LE BALC'H GUY
LA LOUPE	7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	28240 LA LOUPE	PERROT FRANCOIS
LA VILLE AUX CLERCS	7, PLACE DU PUIITS	41160 LA VILLE-AUX-CLERCS	PELTIER DANIEL
LAMOTTE	22 RUE DUFORT DE DURAS	41600 LAMOTTE BEUVRON	CAQUET DANIEL
LES MONTILS	41 RUE DE BEL AIR	41120 LES MONTILS	DUCHALAI YVES
MAINTENON	4 PLACE ARISTIDE BRIAND	28130 MAINTENON	BINET JEAN PIERRE
MARCHENOIR	2 RUE SAINT LAURENT	41370 MARCHENOIR	LECOMTE CHRISTIANE
MENNETOU SUR CHER	RUE BONNE NOUVELLE	41320 MENNETOU SUR CHER	VIVIER MICHEL
MER	14 AVENUE MAUNOURY	41500 MER	DARNAULT ALAIN
MONDOUBLEAU	38 PLACE DU MARCHE	41170 MONDOUBLEAU	PELLETIER CLAUDE
MONTOIRE	36/37 PLACE CLEMENCEAU	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR	GILG ANDRE
MONTRICHARD	3 RUE PORTE AUX ROIS	41400 MONTRICHARD	SIMIER CLAUDE
MOREE	PLACE DU 8 MAI	41160 MOREE	FICHEPAIN CHRISTIAN
NEUNG SUR BEUVRON	17 RUE DES COLONELS MARAIS	41210 NEUNG SUR BEUVRON	FASSOT ERIC
NOGENT LE ROI	14 RUE DE L EGLISE	28210 NOGENT LE ROI	PETIT ROLAND
NOGENT LE ROTROU	29 RUE VILLETTE GATE	28400 NOGENT LE ROTROU	CHOUANARD JACQUES
ONZAIN	11 RUE DE LA JUSTICE	41150 ONZAIN	MARPAULT MICHEL
ORGERES EN BEAUCE	25 RUE NATIONALE	28140 ORGERES EN BEAUCE	LESAGE JEAN MARC
OUCQUES	1 PLACE DU CHATEAU	41290 OUCQUES	PERDEREAU MICHEL
OZOUER LE DOYEN	PLACE DE L'EGLISE	41160 OZOUER LE DOYEN	ROBERT THIERRY
OZOUER LE MARCHE	8 RUE DE LA LIBERATION	41240 OZOUER LE MARCHE	ANGIBAULT THIERRY
ROMORANTIN	20 AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	41200 ROMORANTIN LANTHENAY	MARIER JACQUES
ST AIGNAN	22 PLACE WILSON	41110 SAINT AIGNAN	LEGER NELLY

ST AMAND	AV. DU PRESIDENT GRELLET	41310 SAINT AMAND	SALMON JOEL
SAINTE LUBIN DES JONCHERETS	13 RUE DE LA BARONNIE	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS	GERNEZ HUGUES
SALBRIS	19 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	41300 SALBRIS	PERRIER ANNICK
SAVIGNY SUR BRAYE	3 RUE DE BESSE	41360 SAVIGNY SUR BRAYE	SEGUINEAU MARYSE
SELLES SUR CHER	1 AV. ARISTIDE BRIAND	41130 SELLES SUR CHER	MARIER PHILIPPE
SELOMMES	3 RUE DE LA VALLEE	41100 VENDOME	FOUCHER DANIEL
SENONCHES	16 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	28250 SENONCHES	LEROY DANIEL
THIRON - BEAUMONT	13 RUE DU COMMERCE	28480 THIRON GARDAIS	MASSON GERARD
VENDOME	23 FAUBOURG CHARTRAIN	41100 VENDOME	HERSANT JOEL
VILLEDIEU	PL.MONUMENT AUX MORT-VILLEDIEU	41800 VILLEDIEU	DURAND JEAN-PIERRE
VOVES	13 RUE DU VOISIN	28150 VOVES	BOUQUERY JACQUES